



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026 À 18 H

Secrétaire de séance : Madame Rachel NICOLAS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
47	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Servane METZGER-CORRIGOU
48	Composition des commissions – Modification	Servane METZGER-CORRIGOU
49	Désignation des membres consultatifs des commissions	Monsieur le Maire
50	Désignation du correspondant défense	Monsieur le Maire
51	Renouvellement des commissions communales des impôts directs CCID	Servane METZGER-CORRIGOU
52	Désignation du représentant au Conseil d'Administration d'Ener'gence	Servane METZGER-CORRIGOU
53	Désignation du représentant à Archipel	Nathalie LAOT
54	Désignation de l' élu référent sécurité routière	Eric LE GALL
55	Désignation des représentants au SIVU des Rives de l'Elorn– Membres consultatifs	Monsieur le Maire
56	Désignation du représentant à la Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC)	Monsieur le Maire
FINANCES		
57	Tarifs TPE 2027	Mathieu LE BOURSICAUD
SOLIDARITES		
58	Modification règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile	Nathalie LAOT
59	Rapport d'activité 2025 - Pôle Solidarités	Maryvonne GUILLOTO
ADMINISTRATION GENERALE		
60	Fusion des écoles du Bourg et dénomination du nouveau groupe scolaire	Marianne ABAZIOU
61	Montant des crédits accordés aux écoles publiques – Année 2026	Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE
62	Participation aux frais de fonctionnement Ecole St Jean de la Croix 2026	Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE
63	Subvention voyages éducatifs et actions pédagogiques 2026	Marion DEZEIX
64	Service Education-Enfance-Jeunesse - Tarifs 2026-2027	Marion DEZEIX
65	Création CST commun Ville - CCAS	Alain KERHASCOET
66	Composition du CST	Alain KERHASCOET

67	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Alain KERHASCOET
68	Convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH full web du CDG29	Alain KERHASCOET
69	Révision du tableau des emplois	Alain KERHASCOET
70	Subventions aux associations extra sportives	Safia SYLLA
71	Subventions aux associations sportives – 1 ^{ère} partie	Alban SIMIER
72	Subventions aux associations sportives – 2 ^{ème} partie	Safia SYLLA
73	Subventions aux associations sportives – 3 ^{ème} partie	Alban SIMIER

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D21/26 du 1^{er} avril 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'extension de garantie des radars sur 3 ans avec la société ELAN CITE

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de LE RELECQ-KERHUON d'entretenir et maintenir en parfait état les radars pédagogiques,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société ELAN CITE est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société ELAN CITE implantée 12 rue de la Garenne – 44700 ORVAULT, un contrat d'extension de garantie des radars pédagogiques.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 8 juillet 2026 et est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total du contrat d'entretien est de 398 € HT / 477,60 € TTC par an. (Pour deux radars)

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société ELAN CITE à ORVAULT.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1^{er} avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D22/26 du 1^{er} avril 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'approvisionnement des granulés bois sur 3 ans avec la société GRUCHY ENERGIES

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de LE RELECQ-KERHUON d'approvisionner le gymnase Théréné/Bourhis et la maison de l'enfance et la jeunesse en granulés de bois,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société GRUCHY énergies est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société GRUCHY énergies implantée 10 Le Bourg Neuf – 29540 SPEZET, un contrat d'approvisionnement en granulés bois pour 3 ans.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 01 avril 2026 et est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de base contractuel de la fourniture de granulés de bois est de 340.00€ HT par tonne, livraison incluse.

Tout comme le prix des énergies fossiles fluctue, le prix du granulé de bois est amené à évoluer ; le tarif sera recalculé tous les mois selon la formule de révision indiquée au contrat.

Les granulés de bois sont facturés à la tonne livrée. Le ticket de pesée sert de base à la facturation.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société GRUCHY énergies à SPEZET.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1^{er} avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D23/26 du 10 avril 2026 : Décision autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public de l'établissement « La Cale »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de M. Tixier, gérant de l'Etablissement La Cale en date du 02 avril 2026,

ATTENDU

- Que l'Etablissement La Cale, appartenant à la SARL JUSTIX est autorisé par convention depuis le 1^{er} mai 2022 à installer une terrasse démontable sur l'espace public, rue de la Corniche,

- Que la Ville entend soutenir les commerçants dans leurs actions de développement,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SARL JUSTIX dont le siège social est implanté 53 rue de La Corniche à Le Relecq-Kerhuon, un avenant à la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public en vue de modifier les dates d'installation de leur terrasse démontable.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée, le montant de la redevance et son mode de calcul, les conditions générales d'occupation et les assurances.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la SARL JUSTIX et à la trésorerie de Brest Métropole.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D24/26 du 13 avril 2026 : Décision autorisant la signature de reconduction du contrat de logiciel et de prestation de services avec la société Berger-Levrault

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D36/26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire posséder des logiciels professionnels pour la gestion municipale, de les développer, d'en assurer le bon fonctionnement et de former les personnels utilisateurs,

Que la proposition formulée par la Société BERGER-LEVRAULT est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BERGER-LEVRAULT sise 64, rue Jean Rostand - 31670 LABEGE, un contrat de reconduction du logiciel et de prestations de services.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précité définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 24 mai 2026 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour les prestations du service de connecteur Portail Chorus Pro.

Pour chaque année, le montant total du contrat est de 843,76 € H.T., soit 1 012,51 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D25/26 du 15 avril 2026 : Décision autorisant la signature du contrat d'assurance dommages aux biens avec la société YSA Solutions

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D36/26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'assurer les biens communaux en cas de sinistre et être indemnisé en cas de dégâts matériels,

Que la proposition formulée par la Société YSA Solutions est conforme à nos attentes,

Que suite à une procédure d'appel d'offre infructueuse, la commune a concouru à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (procédure de gré à gré), qui ne nécessite pas de passation à la CAO ;

Que les élus seront informés lors de la prochaine CAO ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société YSA Solutions, 29 rue Saint-Simon, 69 009 Lyon, un contrat d'assurance de dommages aux biens.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précité définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1er mai 2026 pour une durée de 1 an reconductible pour les prestations d'assurance de dommages aux biens.

Pour chaque année, le montant total du contrat est de 78 919,18 € H.T., soit 94 703,02 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Madame la Trésorière de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D26/26 du 21 avril 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'artiste-auteure Natalie Tual

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

L'artiste-auteure Natalie Tual, 118 avenue du Maréchal Juin 56 000 Vannes, à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, charges telles que précisées dans la convention, est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est prévu un contrat avec l'artiste-auteure Natalie Tual, précitée et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le contrat précise les modalités de prise en charge des dépenses liées aux interventions de Natalie Tual.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargées de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 21/04/2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D27/26 du 28 avril 2026 : Décision autorisant la signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains - Périscolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il convient d'autoriser l'implantation des ouvrages électriques sur les parcelles AX 0389 et AX 0508,

Que l'entreprise ENEDIS a présenté une convention conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise ENEDIS représentée par Le Directeur Régional Bretagne – 64 boulevard Voltaire – 35000 RENNES, une convention de servitudes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest

→ L'entreprise ENEDIS

→ Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 avril 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D28/26 du 6 mai 2026 : Décision autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Finistère pour le projet de la renaturation du camping de Camfrouit

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D36/26 du 26 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- que par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le projet de réaménagement global du site, en vue de l'ouvrir à l'ensemble de la population tout en préservant cet espace naturel ;

- qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 9 avril et 3 mai 2024, afin de sélectionner le prestataire chargé des aménagements extérieurs ;

- que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 30 mai 2024 a procédé à l'attribution du marché à l'entreprise JO SIMON, après une analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire, Erwan L'Eost, est autorisé à demander une aide financière s'élevant à :

- 6 480 € au département du Finistère au titre du 2024 - Plan Arbres,

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

AMENAGEMENTS PAYSAGERS		
DEPENSES HT	Montant	%
Travaux - marché	373 381 €	95%
Travaux hors marché	18 557 €	5%
TOTAL Aménagements paysagers	391 938 €	

RECETTES		
Département Finistère - Plan Arbres	6 480 €	100%
Autofinancement	385 458 €	200%
TOTAL Aménagements paysagers	391 938 €	300%

PLANTATION DES ARBRES		
DEPENSES HT	Montant	
Plantation des arbres	8 100 €	100%
TOTAL Plantation des arbres	8 100 €	

RECETTES		
Département Finistère - Plan Arbres	6 480 €	80%
Autofinancement	1 620 €	20%
TOTAL Plantation des arbres	8 100 €	

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 6 mai 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D29/26 du 12 mai 2026 : Décision autorisant la signature d'une convention d'occupation du jardin de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de Madame BELLEC, présidente de l'association EPIS, en date du 23 avril 2026,

ATTENDU

- Que l'association EPIS est autorisée par convention à occuper le jardin de Kerzincuff, rue Vincent Jézéquel, et à installer deux barnums non fixés au sol,

- Que la Ville entend soutenir les associations dans leurs activités,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association EPIS, domiciliée au centre Jean Jacolot, 64 rue Vincent Jézéquel 29480 LE RELECQ-KERHUON, une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour permettre l'organisation d'un évènement le vendredi 22 mai 2026 au jardin de Kerzincuff.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée, le montant de la redevance et son mode de calcul, les conditions générales d'occupation et les assurances.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au bénéficiaire.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON le 12 mai 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D30/26 du 13 mai 2026 : Décision autorisant la signature de documents de bornage – parcelles AS 5 et AS 153, Venelle de Suroît

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande d'une riveraine de délimiter partiellement la propriété relevant du domaine public routier, cadastré AS193 & 196, sis Venelle de Suroît,

Vu le projet de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par M. Eric LECLERC, géomètre expert,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON de fixer les limites séparatives des parcelles AS193 & 196,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par M. Eric LECLERC, géomètre expert, est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la riveraine susvisée Mme Cassandre MONET, propriétaire, les documents de bornage, dont PV de délimitation et de reconnaissance des limites, extrait du plan cadastral, et plan provisoire de délimitation, dressés par Eric LECLERC, géomètre expert, 1 place Saint Louis, BP 11254 29212 BREST CEDEX 1, annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société DPLG à BREST.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 13 mai 2026

Le Maire, **Erwan L'EOST**

D31/26 du 12 mai 2026 : Décision autorisant des virements de crédits

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D36-26 du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D83-22 du 13 décembre 2022, autorisant Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D40-26, du 8 avril 2026, portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser les comptes 60628 et 673.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} –AUTORISATION

Les crédits sont transférés conformément aux mouvements présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement		0,00	Dépenses d'investissement		-
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	-4 000,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00			
SOUS-TOTAL RECETTES		0,00	SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
RECETTES			RECETTES		
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement repo		0,00	Recettes d'investissement		-
SOUS-TOTAL RECETTES		0,00	SOUS-TOTAL RECETTES		0,00

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 mai 2026
Le Maire, **Erwan L'EOST**

Monsieur le Maire indique que Madame Rachel Nicolas est la secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur les procès-verbaux des 3 derniers Conseils Municipaux des 20 mars, 26 mars et 8 avril, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : on va commencer ce Conseil Municipal bien chargé, avec 27 délibérations. Je vais démarrer par un propos liminaire. Bonjour à toutes et à tous. L'actualité locale a été bien chargée depuis notre dernier Conseil. Tout d'abord, je vais revenir sur l'incendie volontaire qui s'est produit dans la nuit du 1^{er} au 2 mai à l'école Jules Ferry. J'ai été averti le 2 mai en fin de matinée, des dégradations dues à un feu, par la Directrice du groupe scolaire. Je me suis donc rendu rapidement sur les lieux pour constater les dégâts. Les services, élus d'astreinte et la gendarmerie se sont également rendus sur les lieux. Nous avons, avec la Directrice, travaillé de concert pour informer rapidement les familles pour leur demander, dans la mesure du possible, de trouver une solution de garde pour leurs enfants afin de libérer l'équipe éducative pour trouver des solutions dès le lundi matin, avec notamment l'aide de l'inspection. Dès la fin de matinée du lundi 4 mai, grâce à la mobilisation de tous les acteurs, Directrice, équipe éducative, inspection, services de la commune, élus et Département, nous avons réussi à délocaliser 16 classes pour 400 élèves. Le groupe scolaire Jules Ferry est un des plus gros du département, et c'est un bâtiment de 4 000 m² qui a été impacté. Je tenais aujourd'hui à remercier sincèrement toutes les personnes, notamment les agents de la cantine, de l'enfance, des services techniques et évènementiel, qui ont su s'adapter et se mettre au service de l'intérêt commun. Certes, les conditions d'apprentissage ne sont pas optimales, mais l'essentiel, c'est-à-dire la continuité pédagogique, a été maintenue. Nous sommes pleinement conscients également de l'engagement fort des équipes éducatives des groupes scolaires publics de la ville, qui ont accueilli nos élèves dans 5 lieux différents. Monsieur Janeiro-Fortes-Couillandre vous fera un point en fin de Conseil suite à la question de « Le Relecq-Kerhuon pour tous ». Je tenais également à remercier la Réserve Civik, l'APEK, les parents qui se mobilisent encore actuellement pour aider au nettoyage des classes, pour que tout le monde puisse réintégrer l'école avant la fin de l'année scolaire. Le bilan qu'il faut en tirer pour l'instant - on va essayer d'en tirer le positif - c'est que nous savons maintenant que notre capacité d'adaptation est grande et c'est rassurant pour l'avenir. Autre point sinon désagréable que je voulais aborder également, ce sont les dégradations subies par plusieurs élus, mais aussi des agents de la commune et des habitants depuis 2 mois sur leur véhicule. Plusieurs véhicules ont été rayés aux abords de la Mairie ou au domicile des personnes, par des individus qui s'amusent ou qui croient s'amuser. Je tenais à apporter mon soutien sur des faits qui sont inadmissibles et qui méritent d'être punis. Des plaintes ont été déposées et il faut sincèrement que l'on retrouve l'apaisement et que l'on puisse garer sa voiture sans souci, sans avoir de dégradations et de coût indus : l'assurance de la Mairie ne pouvant par exemple pas intervenir pour les agents de la commune. Je tenais donc à apporter tout mon soutien aux personnes ayant subi ces dégradations et les informer de notre collaboration bien entendu avec la gendarmerie pour stopper ces agissements. Je veux revenir également sur un point qui m'a été rapporté du dernier Conseil Municipal. C'est un petit rappel gentil aux spectateurs qui assistent au Conseil, et qui sont présents dans la salle, je vous demande juste d'éviter de commenter le Conseil et les interventions, afin de ne pas gêner les élus. En cas de gêne, je demanderai systématiquement une suspension de séance, mais je vous fais confiance pour ne pas en arriver là.

Madame Nicolas : Monsieur le Maire, chers collègues Conseillers, je souhaite prendre la parole ce soir en ce début de Conseil au nom de élus et des membres de l'Union pour le Relecq-Kerhuon. Durant la campagne et depuis les élections, nous avons entendu à plusieurs reprises, ici et là, un peu partout, y compris de la part de personnes présentes autour de cette table, au détour de conversations à la salle de sport, dans nos milieux professionnels, ou même lors de certaines réunions, que nous étions des voleurs, que nous avons reçu des pots de vin, que nous étions de connivence avec les promoteurs supposant donc des malversations, je citerai même que dorénavant ce serait « servir plutôt que se servir », avec les sous-entendus que cela peut induire. Nous ne pouvons pas accepter ce type de propos. Au cours des trois derniers mandats, des dizaines d'élus de l'Union ont œuvré, ils ont consacré des jours et une énergie folle à faire de cette ville ce qu'elle est aujourd'hui. Ils ont parfois fait des sacrifices personnels, familiaux... et vous le savez aujourd'hui, maintenant que vous êtes élus. Ils ont toujours œuvré pour l'intérêt collectif, au service d'une idée bien plus grande que leur intérêt personnel. C'est inacceptable de laisser dire qu'ils se sont servis, c'est totalement irrespectueux du

mandat d'élus. Cette intervention signe comme notre dernier avertissement. A partir de maintenant, à chaque propos mensonger de ce type, une déclaration sera faite en gendarmerie. Les urnes ont parlé, et chacun doit désormais œuvrer en responsabilité. Il est donc de notre responsabilité à tous, autour de cette table de servir la vérité et l'intérêt des habitants. C'est aussi la responsabilité collective de servir la république et la justice. Si certains disposent ici de preuves concernant des actes supposés illégaux, alors qu'ils fournissent les preuves à la justice et qu'ils portent le dossier devant les instances. Car sans preuves, ses propos sonnent comme de la diffamation. Enfin, n'oublions pas que semer le doute sur l'honnêteté des élus ne fait que desservir l'image qu'ont les habitants de nous, les élus. Vous l'aurez compris, cette intervention est un ras le bol, une mise en garde mais elle est aussi et surtout une invitation à entrer aujourd'hui, dans une ère de construction et d'apaisement. Car rappelons-le, nous, élus de l'Union pour le Relecq-Kerhuon, sommes présents ici, avec vous, pour porter la voix des habitants, pour défendre nos valeurs et notre conception du vivre ensemble sur notre commune.

Monsieur le Maire : merci Madame Nicolas. Donc j'espère que tout le monde a pris note de ces paroles. Dont acte pour tout le monde.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un plaisir de se retrouver dans cette assemblée, quelques semaines après le dernier Conseil, et ce soir ça fait exactement 76 jours que vous êtes arrivés aux responsabilités. Je vous propose, d'un point de vue d'une minorité, de faire un petit premier état des lieux rapide. Je vous entends déjà dire, 76 jours, ça ne fait pas un mandat et vous avez entièrement raison. Mais 76 jours, c'est suffisamment long pour commencer à vérifier si l'intelligence collective, l'écoute, le dialogue, la concertation et le partage sont des méthodes de gouvernance ou simplement des slogans de campagne que vous avez formulés durant de nombreux mois. Pour cela, je vous propose de prendre 3 exemples concrets depuis le 20 mars dernier. Premier exemple, le choix du futur nom du groupe scolaire : j'ai vérifié mes mails, mes sms, mes appels, je vous confirme je n'ai rien reçu. Aucune consultation, aucun échange, pas même un modeste « hey, qu'en pensez-vous ? » Comme j'ai tendance à voir les choses positivement, je laisse le bénéfice du doute et je me dis que cela relève sans doute d'un simple oubli. Deuxième exemple, le règlement intérieur que nous examinerons tout à l'heure : c'est tout simplement le texte qui fixe les règles de fonctionnement démocratique de notre Conseil Municipal. S'il existait un sujet sur lequel le dialogue et la concertation avaient vocation à s'exercer, c'était bien celui-là. Et pourtant, aucun groupe de travail, aucune concertation, aucune association des groupes minoritaires. Pour un texte qui est censé organiser le dialogue démocratique, il faut reconnaître une certaine forme d'ironie. Troisième exemple, et vous en avez parlé Monsieur le Maire, il y a quelques minutes et c'est peut-être le plus frappant, il s'agit de l'incendie de l'école Jules Ferry : un événement majeur pour notre commune, pour les familles, pour les enseignants et pour toute la communauté éducative, et bien évidemment, avec toutes les répercussions que l'on connaît et que vous avez citées il y a quelques instants. Pourtant, depuis le 2 mai dernier, aucune information n'a été adressée à l'ensemble des élus et je remercie d'ailleurs la presse ici présente de nous avoir tenus au courant. C'est d'autant plus surprenant que l'article 21 du règlement intérieur actuellement en vigueur, garantit explicitement aux élus un droit à l'information sur les affaires de la commune. Plus surprenant encore, nous avons appris par les élus de votre majorité, que vous aviez proposé à des membres de la Fabrique Citoyenne Kerhorre de participer aux opérations de nettoyage de l'établissement. Monsieur le Maire, une réflexion me vient rapidement, si l'information a trouvé le chemin jusqu'aux membres d'une association proche de votre majorité, il n'aurait sans doute pas été insurmontable pour vous qu'elle parvienne également à tous les élus de la commune. Mais poursuivons. Bien évidemment 3 exemples ne constituent pas une étude scientifique, mais 3 exemples en 76 jours, commencent à dessiner une forme de tendance. Vous qui avez été dans l'opposition durant de nombreuses années, nous pensions sincèrement que cette expérience vous conduirait à faire autrement. Alors, rappelons-nous cette petite phrase que vous avez prononcée, Monsieur le Maire, ici même le 20 mars dernier, une phrase, qui je l'avoue, nous avait plutôt rassurée à l'époque. Je vous cite : « on sera dans le dialogue, dans l'écoute et le partage. Tout le monde participera, même les personnes qui ne sont pas élues ». Le dialogue, nous l'attendons toujours. L'écoute, nous supposons qu'elle existe mais elle semble fonctionner à sens unique. Le partage, force est de constater qu'il s'arrête souvent juste avant les groupes minoritaires et en ce qui concerne la participation, nous voyons maintenant très clairement de qui vous voulez parler. Finalement, après 76 jours, nous découvrons que l'intelligence collective ressemble surtout à un exercice où tout le monde est invité, sauf les minorités. Donc si je récapitule, les décisions continuent d'être élaborées dans un entre-soi,

les échanges avec les groupes minoritaires demeurent limités voire inexistant et les pratiques que vous dénonciez hier dans l'opposition ressemblent étrangement à celle que nous dénonçons aujourd'hui. Bref, les discours ont changé, les visages ont changé, mais les méthodes, elles, restent les mêmes. Alors je l'ai dit tout à l'heure, je suis d'un naturel positif et je suis convaincu qu'un autre chemin est possible et qu'il est encore temps de le prendre : celui du travail collaboratif. Et à mon tour je souhaiterais vous rappeler les propos que j'avais tenus ici même le 20 mars dernier, lors du Conseil d'installation, je cite « n'oublions jamais l'essentiel, si nous sommes ici aujourd'hui, ce n'est pas pour nous mais pour les habitantes et les habitants du Relecq-Kerhuon ».

Monsieur le Maire : merci de votre intervention.

235 - D47 - 26 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération et qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi)

Madame Metger-Corrigou : cette délibération a en effet vocation à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal. Pour évoquer le fond de cette affaire, le règlement intérieur n'a pas bougé d'une virgule pour l'instant, par rapport à ce qu'il était. Je tiens à préciser qu'en effet, dans le règlement tel qu'il existe aujourd'hui, il y a 2 articles qui concernent la consultation des électeurs et des électrices et les modalités de consultation possible. Par ailleurs et notamment avec Madame Abaziou, on est en train de travailler à une réflexion plus globale sur les meilleurs moyens de concertation de la population, à la fois sur des sujets précis qui vont arriver, qui vont être des sujets d'actualité comme le projet urbain ou autres, et également une réflexion plus globale sur des modalités de concertation au niveau des quartiers. Le règlement intérieur aujourd'hui est reproposé dans sa version existante à date. Si demain on identifie des évolutions, on pourra le faire évoluer. On pense aussi que ces évolutions et cette concertation doivent passer en dehors du règlement intérieur.

Monsieur Pons : le texte en lui-même, vous venez de le dire, c'est un quasi copié-collé : hormis le côté inclusif qui a été rajouté, c'est le même. Pour le reste, je ne reviendrai pas sur les éléments que j'ai déjà évoqués dans mon propos liminaire concernant la concertation, ou plutôt l'absence de concertation qui a entouré l'élaboration de ce règlement intérieur. Je souhaite simplement rappeler un fait, le règlement intérieur n'est pas un document technique parmi d'autres, c'est le texte qui fixe les règles du jeu démocratique de notre Conseil Municipal pour les années à venir et il traduit à mon sens, toujours une vision du fonctionnement démocratique d'une assemblée. Lorsqu'une majorité souhaite réellement moderniser les pratiques démocratiques, comme vous l'avez annoncé durant toute la campagne, c'est précisément dans ce type de texte que cela se traduit. Or, dans celui-ci nous ne trouvons aucune innovation, rien, aucun changement, si ce n'est comme je disais l'inclusivité dans la rédaction du texte. On espère que dans les prochains mois nous pourrions travailler tous ensemble sur le règlement intérieur de façon pérenne, et envoyer un signal fort, celui d'avoir une majorité qui assume le débat démocratique, celui d'une majorité qui considère les groupes minoritaires comme des acteurs à part entière de la vie municipale, celui d'une majorité qui souhaite réellement faire vivre l'intelligence collective qu'elle appelle de ses vœux il y a encore quelques semaines et celui d'une majorité qui ne considère pas le Conseil Municipal comme une simple chambre d'enregistrement. Nous avons décidé de nous abstenir sur cette délibération puisqu'il n'y a eu aucune consultation, c'est juste un simple copié-collé, et on estime que dans les 6 mois, on pouvait travailler tous ensemble à l'élaboration d'un nouveau règlement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : ce qu'il y a eu la semaine dernière, ça s'appelle les commissions, et en commission c'est le lieu où l'on peut discuter. Donc si vous aviez des amendements à donner, vous pouviez le faire.

Il peut y avoir une discussion dans les commissions. Vous faites le choix de ne pas le faire en commission plénière, alors que c'est le lieu, et qu'on aurait pu considérer les choses, il n'y a pas de souci. Madame Nicolas, au dernier Conseil, nous avait demandé si on pouvait augmenter le nombre de membres consultatifs, et on l'a fait. Là c'est pareil, en commission plénière on est ouvert à la discussion. On a estimé que le règlement intérieur présenté était cohérent, que ce qui était fait avant était cohérent, et on n'a pas vu d'éléments à changer. Si vous estimiez qu'il fallait changer des articles, modifier ou amender, il n'y a pas de souci, on est là pour écouter et pour échanger. Il a été mis au vote lors de la commission plénière, on ne vous a pas entendu, on vous a entendu vous abstenir c'est tout, mais aucune proposition n'a été faite de votre part. Alors, soit on arrête les commissions et on ne le fait pas, soit on fait juste des effets d'annonce en Conseil Municipal. Je vous laisse le choix. Les commissions servent à ça, à travailler.

Monsieur Pons : premièrement les commissions sont obligatoires, pour information et j'ai l'impression de vous entendre il y a encore quelques mois, à notre place. Vous sortiez exactement les mêmes phrases, les mêmes mots que j'ai pu sortir. Une commission ça dure 2h. e que je proposais, ce que nous propositions, c'était peut-être un travail de fond : se poser, groupe minoritaire, groupe majoritaire, autour d'une table et prendre le temps de travailler sur un règlement intérieur, pour être vraiment dans la concertation, dans l'écoute, dans l'échange, dans le partage, et pas nous envoyer un document qui existe depuis de nombreuses années. Il y avait quelque chose que l'on pouvait faire tous ensemble. Envoyer un symbole fort. Vous l'avez loupé, ce n'est pas mon problème, c'est le vôtre.

Madame Metzger-Corrigou : je vais juste vous donner un exemple de ce qui s'est passé à Brest métropole : un groupe a demandé à ce que le règlement intérieur soit modifié. De cette demande, a été acté un groupe de travail, qui réunit tous les présidents de groupe de Brest métropole, pour modifier le règlement intérieur et on est aujourd'hui en train d'y travailler. A nouveau, vous avez reçu le règlement intérieur en amont de la commission, donc en amont de la commission vous auriez été en capacité de proposer des choses. Si vous aviez proposé qu'on en discute, on aurait pu le faire. C'est bien noté pour les prochaines délibérations. Pour le coup il n'y a rien de non-démocratique dans ce que l'on propose aujourd'hui.

Monsieur le Maire : concernant les paroles envers moi, je n'ai pas pour but de changer ma façon d'être, je ne suis pas au théâtre. Merci.

Monsieur Pons : donc ce soir, Madame la première Adjointe, je vous en fais la demande, est-ce que l'on peut monter un groupe de travail pour travailler sur le règlement intérieur ?

Madame Metzger-Corrigou : on va étudier la question mais pourquoi pas. On sera ravi d'avoir vos propositions cette fois.

235 – D48 – 26 : MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES CONSULTATIFS

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil Municipal, il est proposé de modifier le nombre de membres consultatifs dans les commissions municipales, comme mentionnées ci-après. Leur composition reste inchangée.

1. Commission Finances – Administration générale – Vie économique

Composition : 16 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 7 membres avec voix consultative (3 majorité + 4 opposition)

2. Commission Urbanisme – Patrimoine - Environnement

Composition : 16 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 7 avec voix consultative (3 majorité + 4 opposition)

3. Commission Solidarités - Enfance

Composition : 16 membres

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)
- 7 avec voix consultative (3 majorité + 4 opposition)

4. Commission Culture - Sport

Composition : 16 membres

- 9 avec voix délibérative (8 majorité + 1 opposition)
- 7 avec voix consultative (3 majorité + 4 opposition)

5. Commission Plénière

Composition : les 61 membres des commissions

- 33 avec voix délibérative (26 majorité + 7 opposition)
- 28 avec voix consultative (12 majorité + 16 opposition)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Metzger-Corrigou : comme le mentionnait Monsieur le Maire, suite à la demande formulée par Madame Nicolas lors du dernier Conseil Municipal, nous avons souhaité augmenter le nombre de membres consultatifs dans les commissions municipales de façon à ce qu'il puisse y avoir une meilleure représentation des groupes minoritaires.

Madame Nicolas : je voulais vous remercier d'avoir pris en compte notre demande. Nous sommes très heureux de pouvoir contribuer et faire participer des membres qui souhaitent contribuer aux décisions. Donc je vous remercie au nom du groupe.

Monsieur le Maire : votre demande était pertinente. Quand ça apporte quelque chose, il n'y a pas de souci, on le fait volontiers. Et comme vous nous l'aviez dit, c'était dans notre programme, donc ça avait encore plus de sens.

235 – D49– 26 : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu la délibération 235-D19-26 du 26 mars 2026, instituant cinq commissions municipales et fixant le nombre de membres dans chaque commission,

Vu la délibération 235-D20-26 du 26 mars 2026, désignant les membres élus des commissions,

Vu la délibération 235-D45-26 du 8 avril 2026 modifiant les intitulés des commissions,

Vu la délibération 235-D48-26 de ce jour modifiant le nombre de membres à voix consultatives

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres à voix consultative appelés à siéger au sein de ces instances, comme suit :

	Commission Solidarités - Enfance	Commission Culture - Sport	Commission Urbanisme – Patrimoine - Environnement	Commission Finances – Administration générale – Vie économique
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	Maryvonne GUILLOTO	Alban SIMIER	Mathieu LE BOURSICAUD	Thierry PEYREBESSE
	Malo JANEIRO-FORTES- COUILLANDRE	Françoise MADEC	Servane METZGER- CORRIGOU	Alain KERHASCOET
	Marion DEZEIX	Safia SYLLA	Eric LE GALL	Gwenaëlle KERNEIS
	Joël LE BIHAN	Loïc GOGÉ	Raphaël SLEIMAN	Marianne ABAZIOU
	Nathalie LAOT	Sandrine GARZETTI	Jacques POULIQUEN	Philippe HENRY
	Béatrice GUELLEC	Hélène ROEHRIG	Audrey FERDINAND	Vincent MEMBRINEZ
	Rachel NICOLAS	Claudie BOURNOT- GALLOU	Laurent PÉRON	Philippe MORVAN
	Marie QUÉTIER	Danielle SALAUN	Pascal GRIMALDI	Jean-Philippe PONS

Membres à voix consultative	Anne Françoise GUILLERM	Vincent LE POGAM	Georges BARBIER	Anne Sophie JESTIN
	Renée LOUARN	Auguste AUTRET	Cyrille HARDY	Jean Marie FOURMANTIN
	Anne Françoise ROGER	Claude MORIZUR	Violeta ATHEA	David MENAGER
	Chantal JAMET	Mouna SAHLI	Audrey GEMEHL	Anne-Sophie MASSON
	Dominique MADEC	Chantal BOULIC	Sandrine DINASQUET	Pierre-Yves LIZIAR
	Anna FAUJOUR	Florian NAULEAU	Damien LE GUYADER	Sandrine BÉRUARD
	Saïd BOUDJAJA	Solène HUG LÉON	Julien GUIZOUARN	Marlène RÉA

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D50– 26 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son correspondant défense.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Joël LE BIHAN.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D51 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). L'article 1650, paragraphe 3 de ce même Code précise que la durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A cet égard, outre le Maire ou l' Adjoint délégué qui assure la présidence de cette commission, le nombre des commissaires est porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux représentant le Préfet du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Sont proposés :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom Prénom	Adresse
1- HENRY Véronique	xxx
2- LE BOURSICAUD Mathieu	xxx
3- MEMBRINEZ Vincent	xxx
4- PEYREBESSE Thierry	xxx
5- FOURMANTIN Jean-Marie	xxx
6- HARDY Cyrille	xxx
7- PONS Jean-Philippe	xxx
8- MORVAN Philippe	xxx
9- BOSSEUR Michele	xxx
10- AUTRET Auguste	xxx
11- GUILBAUD Luc	xxx
12- NICOLAS Rachel	xxx

13- LE POGAM Vincent	xxx
14- SLEIMAN Raphaël	xxx
15- ABAZIOU Marianne	xxx
16- GUILLERM Anne-Françoise	xxx

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom Prénom	Adresse
1- GUILLOTO Maryvonne	xxx
2- GOGÉ Loïc	xxx
3- GARZETTI Sandrine	xxx
4- DINASQUET Sandrine	xxx
5- FERDINAND Audrey	xxx
6- LAOT Nathalie	xxx
7- SAFIA Sylla	xxx
8- KERNEIS Gwenaëlle	xxx
9- LE GALL Eric	xxx
10- ROEHRIG Hélène	xxx
11- GUELLEC Béatrice	xxx
12- SALAUN Danielle	xxx
13- HENRY Philippe	xxx
14- POULIQUEN Jacques	xxx
15- L'EOST Pierre	xxx
16-	

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Metzger-Corrigou : pour rappel, la CCID est une instance consultative qui assiste les services fiscaux pour établir les bases d'imposition des taxes locales (taxe foncière, CFE). Elle contrôle les évaluations des propriétés bâties et non bâties sur la commune, participe à l'instruction des réclamations des contribuables concernant ses évaluations et elle est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Son mandat est calé sur celui du Conseil Municipal et on doit définir une nouvelle composition obligatoire dans les 2 mois suivant les élections.

Monsieur Péron : dans le compte-rendu qui sera sur le site de la ville, ce serait bien que l'on puisse cacher les adresses personnelles, avec tout ce qui se passe depuis quelques temps.

Monsieur Pons : sans consultation, c'est exactement la même chose.

235 – D52– 26 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENER'GENCE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant, appelé à siéger au Conseil d'Administration d'Ener'gence.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Eric LE GALL.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Metzger-Corrigou : pour la bonne information de tous, Ener'gence est l'association locale Energie/Climat du Pays de Brest. Elle mène énormément de missions passionnantes en termes de sensibilisation, d'accompagnement des collectivités sur les sujets de transition et d'accompagnement

des particuliers également sur la rénovation thermique de leur habitat. J'aurais la chance d'en prendre moi-même la présidence en tant que vice-présidente en charge de Brest métropole, donc je ne pourrai pas siéger au titre de la ville.

235 – D53– 26 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCHIPEL

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son représentant, appelé à siéger aux Assemblées Général et aux Conseils d'Administration d'Archipel, Aide et Soins à domicile.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Nathalie LAOT.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235–D54–26 : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière qui permet d'améliorer la cohérence globale et l'efficacité de la politique de sécurité routière.

Les objectifs de ce réseau sont de faire en sorte que soient organisés pour l'ensemble des communes du Finistère :

- des échanges d'information sur la sécurité routière,
- des échanges d'expérience relatives à des actions menées,
- des stratégies d'action.

Le rôle de l'élus référent sécurité routière est :

- d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- de diffuser la culture « sécurité routière » au sein de la commune,
- d'animer une politique sécurité routière au niveau local,
- de mobiliser les acteurs locaux,
- de participer à la vie du réseau des élus référents.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Joël LE BIHAN, élu référent sécurité routière.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D55– 26 : DESIGNATION DES MEMBRES CONSULTATIFS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses membres consultatifs appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Rives de l'Elorn. Les délégués titulaires ont été nommés par délibération 235 – D30-26 lors du Conseil Municipal du 26 mars 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer, en tant que membres consultatifs :

- 1- Maryvonne GUILLOTO
- 2- Philippe HENRY
- 3- Alain KERHASCOET
- 4- Marianne ABAZIOU
- 5- Joël LE BIHAN
- 6- Loïc GOGÉ

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 3 voix contre (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération illustre malheureusement, une nouvelle fois, les remarques que je formulais tout à l'heure. Six sièges avec voix consultatives sont à pourvoir et pas un seul n'est proposé aux groupes minoritaires. Pas un échange, pas une consultation, pas même une réflexion ou une proposition. D'ailleurs, il ne me semble pas que nous étions au courant qu'il y ait des voix consultatives au SIVU, ou alors j'ai raté l'information. Ce n'est pas très grave. Pourtant avec 6 représentants de la commune au sein du SIVU, nous aurions pu imaginer une répartition plus équilibrée : 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour chacune des 2 oppositions. Cela n'aurait remis en cause ni votre majorité, ni le fonctionnement de l'instance. Cela aurait été simplement un signal d'ouverture et de respect du pluralisme. Mais là encore, le choix qui est fait est celui de l'entre-soi. Je dois reconnaître une chose, depuis votre arrivée aux responsabilités, il y a 76 jours, vous faites preuve d'une remarquable constance. Quelles que soient les délibérations examinées, la conclusion est souvent la même. C'est regrettable, parce qu'une fois encore, vous manquez une occasion simple de démontrer que les méthodes pouvaient évoluer. Manifestement, les

bancs ont changé, mais la façon de les occuper reste exactement la même. C'est pour cette raison que l'on votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire : le SIVU est amené à disparaître à la fin de l'année, c'est pour cette raison que l'on n'a pas ouvert. Il y aura très peu de réunions. Il me semble que vous faites partie du SIVU, donc vous êtes au courant du délai de fin d'année. Excusez-moi, j'ai une information, il n'y a que 3 membres consultatifs : on en propose 6, mais il n'y a que 3 qui seront présents aux réunions.

235 – D56 – 26 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE (CMPC)

Le Président de Brest métropole a demandé à la ville de désigner, au sein du Conseil Municipal, le représentant de la commune au sein de la Commission Mixte Permanente de Contrôle.

Le rôle de la CMPC est d'assurer le contrôle et le suivi des facturations liées aux services communs à Brest métropole et à certaines communes membres de la métropole.

La commission se réunit à un rythme annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thierry PEYREBESSE comme représentant de la ville au sein de la CMPC.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D57 – 26 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2027

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération.

En conformité avec l'article L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L. 454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), il convient dès à présent de fixer les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TPE 2027 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m ² et = ou < à 12 m ²	Superficie totale > 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie individuelle > 50 m ²	Superficie individuelle = ou < 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
2027	22.80 €/m ²	45.59 €/m ²	88.20 €/m ²	22.80 €/m ²	45.59 €/m ²	67.40 €/m ²	129.80 €/m ²
2026 (pour mémoire)	20.80 €/m ²	41.60 €/m ²	83.20 €/m ²	20.80 €/m ²	41.60 €/m ²	62.40 €/m ²	124.80 €/m ²

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à la majorité – 2 voix contre (M. Pons, M. Morvan)

○ Avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (M. Péron)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 4 voix contre (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas).

Monsieur Le Boursicaud : pour précision, la TPE concerne tous les supports publicitaires fixes et visibles des voies ouvertes à la circulation : les préenseignes, les enseignes, les dispositifs publicitaires, ce qui représente 111 supports sur la commune en 2026. Il faut noter qu'il y a une exonération pour les superficies inférieures à 7 m², ce qui veut dire que ça a un impact limité sur les petits commerçants. Pour les autres, le principe d'augmentation est d'un peu moins de 10 %, puisqu'il s'élève à 9,6 %.

Monsieur Péron : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération nous propose une hausse des tarifs pour la TPE. Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018, car le groupe majoritaire de l'Union Pour Le Relecq-Kerhuon sous le précédent mandat, avait le souhait de ne pas augmenter les taxes pour nos commerçants. D'ailleurs, le groupe Marchons pour Le Relecq-Kerhuon, dont vous faisiez partie,

Monsieur le Maire, s'était exprimé en son temps pour défendre, à de nombreuses reprises, une opposition à cette taxe, jusqu'à demander même sa suppression. Je prends par exemple le vote du Conseil du 1^{er} juin 2021. Lors de la dernière campagne municipale, votre liste Le Renouveau Kerhorres a affirmé plusieurs fois vouloir être aux côtés des commerçants. Nous remarquons que votre 1^{ère} mesure les concernant est d'augmenter la taxe, ils apprécieront. A l'heure où nous débattons, dans un contexte économique compliqué, nous pensons toujours que nous devons avoir une attention particulière pour nos acteurs locaux, en les soutenant et non en leur ajoutant des charges supplémentaires. Pour ces raisons, les élus de l'Union Pour Le Relecq-Kerhuon voteront contre cette délibération.

Madame Quétier : Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, notre groupe Le Relecq-Kerhuon Pour Tous, votera pour cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi. La TPE constitue à la fois une recette pour la collectivité et un outil permettant de limiter la prolifération des publicités dans l'espace public. L'augmentation proposée pour 2027, s'inscrit dans le cadre légal et demeure cohérente avec l'évolution des tarifs applicables. Nous apprécions que le support publicitaire numérique forcément consommateur d'énergie et ayant un impact négatif sur la biodiversité, demeure davantage taxé que les panneaux publicitaires traditionnels. Au-delà de son aspect fiscal, cette délibération nous rappelle que l'espace public n'est pas seulement un support commercial. Nous apprécions d'y trouver de la nature, du patrimoine et des expressions artistiques. L'espace public gagnerait à accueillir moins d'incitations à consommer et d'avantage d'occasions de contempler, de s'émerveiller et de rêver.

Monsieur Le Boursicaud : merci Madame Quétier pour votre intervention. Vous avez perçu l'esprit qui nous anime, de limiter la pollution visuelle, mais il y a aussi un côté de recherche de recettes pour la commune. Concernant l'intervention de Monsieur Péron, je voulais juste rappeler que les supports inférieurs à 7 m² sont exonérés. 7 m² c'est relativement important et à mon sens, pas beaucoup de commerces peuvent afficher une enseigne supérieure à 7 m². Pour poser les chiffres, l'augmentation pour l'ensemble de la commune, est de l'ordre de 3 000 € pour les 111 supports concernés.

Monsieur Péron : je pense qu'il y avait moyen de différencier les enseignes et les dispositifs publicitaires, lumineux ou non, qui sont sur l'espace public. Il y a bien une augmentation sur les enseignes installées sur les façades des commerces, et je fais évidemment une différenciation entre les 2. Si on est dans cette logique sur les dispositifs publicitaires lumineux, j'aimerais savoir quel est votre positionnement sur les Lumiplans qui appartiennent à la ville, parce qu'on en a qui appartiennent à la collectivité. Les 3 panneaux lumineux d'information qui sont utilisés pour la communication Mairie, ont été financés gratuitement. Il y a ce qu'on appelle les sucettes Decaux - ce n'est pas Decaux, mais vous comprenez l'esprit - avec un double-face : la face la moins visible côté circulation est réservée pour les communications Mairie, mais l'autre face sert à des communications publicitaires. La taxe s'applique donc à la Mairie parce que nous sommes propriétaire de ce que vous voulez taxer ? D'ailleurs sur l'espace public, en physique et hors enseigne, je pense que c'est la collectivité qui en possède le plus.

Madame Metzger-Corrigou : en effet on est propriétaire du panneau en lui-même, mais on n'est pas propriétaire du contenu. Notre volonté était vraiment de faire une distinction entre les contenus de la Mairie et des associations qui sont promus sur les Lumiplans, et les contenus qui sont purement publicitaires. Si c'est votre question, oui, on assume que les contenus publicitaires à vocation de consommation soient taxés. C'est une taxe qui est très compliquée à mesurer dans sa granularité. Ce n'est pas du tout un défaut de notre part, c'est juste pour vous dire que c'est du pur déclaratif. On est donc dans une situation où chaque entreprise déclare son année d'installation, sa modification ou sa suppression. La recette globale est d'environ 32 000 €. On se rend compte que par rapport au budget de la commune c'est quand même très peu. Cela dit, on a fait la demande de savoir qui étaient les organismes payeurs, de façon à pouvoir différencier selon les commerçants, quel type d'enseigne on avait envie de taxer ou pas. Aujourd'hui on s'est mis au maximum des plafonds sur ce qui nous semblait juste par rapport au type de contenu. L'étude d'impact économique n'est pas encore réalisée à ce stade et comme le disait Monsieur Le Boursicaud, on a un impact que l'on sait limité sur les petits commerçants. Cela étant dit, on est en cours de négociation avec une entreprise pour évaluer à quel montant le devis pourrait s'élever pour un recensement complet, une vérification et un

accompagnement juridique des différents payeurs. Il faudra estimer si ce devis est pertinent par rapport au montant total des recettes, qui je le rappelle est de 32 000 €.

235 – D58 – 26 : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

Rappel:

La Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée par délibération du Conseil Municipal N° 235 – D71- 20 du 7 octobre 2021.

La Réserve Communale de Sécurité Civile du Relecq-Kerhuon a pour missions :

- En situation de crise : informer, alerter, participer à l'évacuation et au recensement des personnes vulnérables, accueillir les sinistrés, contribuer à la sécurisation des axes de circulation, ainsi qu'à la collecte et à la distribution de dons. Son intervention est complémentaire à celle des services de secours,
- En situation post-crise : soutenir les personnes vulnérables et sinistrées, participer à la remise en état et au nettoyage des installations,
- Hors crise : se former et s'entraîner en vue des situations de crise, participer aux actions d'information et de prévention, entretenir et actualiser les outils d'intervention et le matériel.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur, afin de préciser certains aspects de fonctionnement.

Les modifications proposées portent notamment sur :

- L'instauration d'une règle d'incompatibilité entre l'exercice d'une mission de réserviste et la détention d'un mandat d'élus local, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir la neutralité du dispositif,
- L'introduction de dispositions relatives à la déontologie, la neutralité et l'impartialité des réservistes visant à encadrer leurs droits et obligations dans l'exercice de leurs missions, en cohérence avec les valeurs du service public,
- L'intégration des exigences en matière de protection des données personnelles (RGPD), afin d'assurer la conformité du dispositif avec la réglementation en vigueur et de garantir la confidentialité des informations traitées,
- La clarification des modalités de gestion des litiges, afin de mieux encadrer les situations de désaccord et d'assurer un traitement équitable des éventuels différends.

Ces évolutions permettent de renforcer la lisibilité, la transparence et la sécurité juridique du dispositif de Réserve Communale de Sécurité Civile, tout en accompagnant son développement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la Réserve Communale de Sécurité Civile, joint en annexe.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, j'étais membre il y a encore quelques semaines de cela de la Réserve Civile avec Madame Laot et j'ai pu mesurer l'intérêt de ce dispositif ainsi que l'engagement des bénévoles qui la font vivre au quotidien. D'ailleurs, j'en profite pour les féliciter parce que c'est un vrai engagement au service de notre commune. Néanmoins, nous voudrions vous demander Monsieur le Maire si éventuellement, à ce titre, il était possible qu'un ou plusieurs élus, de la minorité ou d'autres élus du groupe puissent suivre la Réserve Civile. Cette demande ne vise évidemment pas à remettre en cause la gestion opérationnelle de la Réserve, c'est uniquement de pouvoir la suivre dans son activité, ou tout du moins être au courant des différentes dates posées etc...

Monsieur le Maire : il faudra que l'on voit avec le pôle Solidarités qui s'occupe de la Réserve CiviK si c'est possible. On en discutera dans la semaine. On doit rencontrer la Réserve CiviK la semaine prochaine, pour faire un point et savoir ce que l'on peut éventuellement améliorer. Je tenais à féliciter la précédente mandature qui a créé cette Réserve CiviK, qui est d'une efficacité assez remarquable. Par exemple la dernière intervention, au mois de mars, avec la recherche d'une personne, qui, grâce à la Réserve CiviK a été retrouvée en 30 minutes. Il y a eu également un exercice le week-end dernier, dans le même genre, qui était prévu depuis le mois de décembre. Ça s'est très bien passé, ils étaient contents du résultat. Ils ont été sollicités sur l'école également et je tenais vraiment à les remercier. On a même eu des contacts d'autres communes, comme Landéda, Quimper et la Forêt Landerneau. C'est un dispositif qui fonctionne très bien, qui va perdurer et je tenais vraiment à les remercier.

235– D59 – 26 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 - POLE SOLIDARITES

Le Pôle Solidarités s'organise autour de 4 entités :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- Le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- Le service Emploi.

Par ailleurs, il intègre des champs relevant de la compétence communale tels que :

- La mission handicap et accessibilité,
- La Réserve Communale de Sécurité Civile,
- La coordination du Conseil des Aînés,
- Le budget participatif,
- L'organisation d'évènements à caractère solidaire,
- ...

Co-rédigé par les agents du Pôle Solidarités, le rapport d'activité est une rétrospective des activités de l'année N-1.

Lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2026, les administrateurs du CCAS en ont pris acte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2025 du Pôle Solidarités joint en annexe, et d'en prendre acte.

Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Madame Guilloto : le rapport d'activité 2025 du pôle Solidarités rend compte de l'activité des services et des actions conduites au cours de l'année écoulée dans le champ des solidarités, de l'accompagnement social, de l'autonomie et de l'insertion. L'année 2025 confirme une activité soutenue des services, dans un contexte marqué par l'augmentation des besoins sociaux, les difficultés d'accès aux droits, le vieillissement de la population et la persistance des situations de précarité nécessitant un accompagnement renforcé. Je vais essayer de vous lister les actions qui ont été effectuées par le CCAS :

- L'aide sociale légale : le CCAS a poursuivi ses missions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement social des habitants. Au cours de l'année, 46 dossiers d'aide sociale légale ont été pré-instruits et 98 accompagnements liés à l'accès aux droits ont été réalisés : il s'agit de l'aide à domicile et de l'obligation alimentaire, notamment dans les domaines du handicap, de l'autonomie, de la santé et des aides sociales.

- L'aide sociale facultative : le soutien apporté aux ménages en difficulté s'est traduit par l'attribution de 3 464 € d'aides financières, la distribution de 250 chèques de services, ainsi que la remise de 347 colis alimentaires. Au total, plus de 12 tonnes de denrées alimentaires ont été redistribuées à 112 foyers, soit environ 259 personnes, dans le cadre du dispositif d'aides alimentaires porté par le CCAS et ses partenaires. Les collectes alimentaires organisées sur le territoire ont permis de recueillir 295 kg de denrées lors de l'opération biosolidaire. A cet effet, je vous informe qu'il y aura une collecte auprès de la Biocoop sur 2 journées, les 12 et 13 juin. Tandis que la collecte menée au profit de la Banque Alimentaire, qui en général se déroule en fin d'année, a rassemblé 4,6 tonnes de produits alimentaires : une grande générosité de la part des habitants et des personnes présentes sur les commerces de la commune.

- Le logement : le CCAS poursuit son accompagnement des ménages confrontés à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Au 1^{er} janvier 2025, la commune comptabilisait 1 086 logements sociaux, ce qui permet de maintenir un taux de logements sociaux supérieur aux obligations réglementaires fixées à 20 %. Malgré cet effort, la tension sur le parc locatif demeure importante avec un délai moyen d'attribution de 11,4 mois. Le service assure également la gestion de 2 logements d'urgence communaux, ainsi que le suivi ponctuel des situations relevant de l'habitat indigne, de la précarité énergétique ou de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

- Le bien vieillir : les actions en faveur de nos seniors demeurent un axe structurant de la politique municipale, dans un contexte de vieillissement de la population. Le repas annuel des seniors a ainsi rassemblé 180 participants, tandis que 78 paniers gourmands ont été remis aux personnes ne pouvant être présentes. Le repas intergénérationnel hebdomadaire, qui a lieu sur les différentes écoles de la commune, poursuit également son essor et constitue un moment d'échanges particulièrement apprécié des habitants. Quant aux dispositifs de transport solidaire, le TrottiK maintient son activité au service des personnes âgées ou à mobilité réduite : en 2025, il comptait 132 usagers inscrits et

assurait 1 381 déplacements, grâce à l'engagement de 8 bénévoles, que je remercie très sincèrement pour leur engagement. On va les rencontrer très bientôt et ça sera l'occasion de les remercier parce que c'est toujours très utile d'avoir ce temps, et ce transport solidaire envers les personnes à mobilité réduite.

- Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique, le CLIC : il maintient ses missions d'information, d'évaluation et de coordination auprès des personnes âgées et de leurs aidants. En 2025, 89 situations ont été accompagnées sur la commune.

- Le service d'accompagnement vers l'emploi : il poursuit sa mission d'accueil, d'information, d'accompagnement des habitants dans leurs démarches d'insertion professionnelle, de formation et de retour à l'emploi. En 2025, la commune comptabilisait 839 demandeurs d'emploi, dont près de la moitié inscrits depuis plus d'un an. Le service a assuré 121 accompagnements individualisés et traité 338 demandes. Par ailleurs, plusieurs actions partenariales ont été organisées au cours de l'année, comme le forum des métiers en uniforme, les rencontres de recrutement, la matinale des métiers du soin et de l'aide à domicile, ainsi que le salon « compense ton handicap au travail ».

- Le Service des Soins Infirmiers A Domicile : il est intervenu auprès de 31 patients en 2025 et a réalisé 7 333 journées de soins, avec une moyenne de 20 patients suivis chaque jour. Les prises en charge concernent majoritairement des personnes âgées très dépendantes, dont l'âge moyen atteint 87,3 ans. L'activité du service reste centrée sur le maintien à domicile et l'accompagnement des familles.

Le pôle Solidarités a également d'autres missions spécifiques notamment autour du handicap et de l'accessibilité. Il démontre son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, à travers plusieurs actions structurantes : l'animation de la Commission Handicap Accessibilité Transport, dit commission CHAT, la sensibilisation des scolaires, la formation des professionnels à l'accueil des publics en situation de handicap et le développement de l'accessibilité des services municipaux. L'année 2025 a également été marquée par l'organisation de la journée « Tous à la cale » favorisant l'accès à la mer, la mise à jour du guide intercommunal handicap en version accessible, l'inauguration de l'aire de jeux inclusive du parc de Camfrout, le déploiement du dispositif Elio Connect pour les personnes sourdes et malentendantes.

- La Réserve Communale de Sécurité Civile, dont on vient de parler, renforce progressivement ses compétences grâce à l'investissement des bénévoles aux formations et exercices réguliers. En 2025, elle comptait 34 réservistes et a mené 13 actions de préparation opérationnelle, de solidarité et de partenariat.

- Le budget participatif : la seconde édition sur la période 2023-2025, était dotée d'une enveloppe globale de 100 000 € et a permis la réalisation de plusieurs projets portés par les habitants en partenariat avec Brest métropole. Les aménagements réalisés sur la commune concernent notamment les abords de la plage de la cale, des équipements cyclables, des installations de loisirs et de services de proximité. L'ensemble des projets a été finalisé au 1^{er} semestre 2025.

- « Le bien vieillir » : la commune poursuit ses actions en faveur du bien vieillir à travers la consultation régulière de la commission des Aînés et l'organisation d'ateliers de prévention et de maintien de l'autonomie.

- Les aidants familiaux : le soutien aux aidants familiaux est aussi crucial sur cette commune, avec le vieillissement de la population et auprès des personnes en situation de handicap : c'est un sujet très important que l'on doit développer et pas uniquement sur notre territoire. Il s'est traduit par la mise en place d'atelier d'art thérapie, favorisant le répit, l'expression et les échanges entre participants.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais simplement profiter de la présentation de ce rapport, et je remercie Madame l'Adjointe pour cette présentation, pour adresser nos remerciements et nos félicitations à l'ensemble des agents, des bénévoles et des membres du Conseil d'Administration qui font vivre au quotidien le pôle Solidarités. A la lecture de ce rapport, on mesure l'ampleur du travail accompli au service des habitants les plus fragiles et de notre commune : accompagnement social, aide alimentaire, soutien aux personnes âgées, accès à l'emploi, maintien à domicile, logement, mobilité ou encore handicap. Vous le rappeliez il y a quelques instants, Madame l'Adjointe. Derrière ces chiffres il y a surtout des femmes et des hommes qui accompagnent, écoutent, orientent, soutiennent nos concitoyens lorsqu'ils traversent des moments difficiles et dans un contexte social souvent complexe. Leur engagement, leur professionnalisme et leur sens du service public méritent d'être salués. Au nom du Relecq-Kerhuon Pour Tous, nous souhaitons donc leur adresser nos

sincères remerciements et les féliciter pour le travail remarquable accompli tout au long de l'année, et des années antérieures. Merci à eux.

Monsieur le Maire : je tenais à remercier le pôle Solidarités qui a fait ce rapport d'activité assez complet et très dense. Pour être au contact du Pôle Solidarités, comme de tous les pôles, ce n'est pas le travail qui manque. Félicitations à toutes et à tous.

235 – D60– 26 DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SUITE A REGROUPEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES JEAN MOULIN MATERNELLE, JEAN MOULIN ELEMENTAIRE ET ACHILLE GRANDEAU

Résumé :

Suite à la fusion administrative des établissements scolaires Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Élémentaire et Achille Grandeau en un établissement unique (Ecole Primaire) dès la rentrée scolaire 2026/2027, il convient de dénommer cet établissement.

Par délibération n°235-D10-26, la ville du Relecq-Kerhuon a approuvé le principe de fusion administrative des établissements scolaires Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Élémentaire et Achille Grandeau en un établissement unique (Ecole Primaire) dès la rentrée scolaire 2026/2027

La création de cette nouvelle école primaire a été confirmée par la Directrice académique le 03 avril dernier par l'adoption des mesures de carte scolaire qui acte pour la rentrée 2026 le regroupement des 3 écoles.

La dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux l'équipement et le fonctionnement. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment la dénomination des établissements d'enseignement publics implantés sur son territoire.

La municipalité a sollicité plusieurs partenaires afin de proposer des noms pour le futur établissement et a soumis 5 propositions à consultation de la population.

Suite à cette démarche, la ville du Relecq-Kerhuon propose que le nom de Achille GRANDEAU soit retenu pour le nouvel établissement.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 7 abstentions (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 7 abstentions (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi)

Madame Abaziou : avant de procéder à la lecture de cette délibération, je souhaitais dire quelques mots concernant la démarche engagée autour du futur nom du groupe scolaire issu des regroupements des écoles Jean Moulin maternelle, élémentaire et Achille Grandeau. La consultation citoyenne organisée ces dernières semaines s'est achevée le vendredi 22 mai et le nom arrivé en tête des votes est celui d'Achille Grandeau. Notre volonté, dans le cadre de cette fusion administrative des 3 établissements, était d'associer les habitants à un choix symbolique important pour la commune et pour la vie du futur groupe scolaire. Malgré un calendrier particulièrement contraint, puisque cette dénomination devait pouvoir être soumise au Conseil Municipal de ce soir, nous avons fait le choix d'engager une démarche participative, plutôt que de procéder à une désignation uniquement interne. Plusieurs acteurs locaux ont ainsi été sollicités pour faire émerger des propositions : le conseil des maîtres, l'Association de Parents d'Elèves, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, le Conseil des Jeunes de la Ville et la Maison des Kerhorres. Au total, 16 noms ont été proposés. A partir de ces propositions, un travail de sélection a ensuite été mené, conjointement par les élus majoritaires et les services municipaux, afin de retenir 5 noms soumis à consultation. Plusieurs critères ont guidé cette sélection :

- éviter les doublons avec des noms déjà attribués à des rues, équipements ou établissements scolaires,
- garantir une consultation lisible, avec un nombre limité de propositions,
- préserver la mémoire locale et scolaire de notre commune.

Concernant plus particulièrement Jean Moulin, dont l'absence parmi les propositions finales a suscité de nombreuses réactions, je souhaite rappeler que ce choix ne remet évidemment aucunement en

cause l'exemple de courage et d'engagement que représente Jean Moulin. Le nom de Jean Moulin est déjà porté par une rue de notre commune, ainsi qu'un gymnase, et c'est au regard du principe retenu visant à éviter les doublons que ce nom n'a pas été conservé dans la sélection finale. Nous avons également envisagé d'associer directement les élèves à cette démarche, à travers l'organisation d'un vote dans les écoles. Cette proposition n'a finalement pas pu aboutir, mais nous continuerons à rechercher des moyens d'impliquer les jeunes Kerhorres dans les démarches de participation citoyenne qui les concernent. Je tiens aussi à dire très simplement que cette 1^{ère} consultation citoyenne n'a évidemment pas été parfaite. Plusieurs remarques pertinentes ont été formulées, notamment sur les modalités de communication et d'information autour de la démarche, et nous les entendons pleinement. Mais ces difficultés ou ces critiques ne nous conduiront pas à renoncer à cette volonté d'associer davantage les habitants à la vie de la commune. La démocratie participative se construit progressivement, elle suppose parfois des ajustements, nécessite du dialogue, demande aussi d'accepter le débat et la contradiction. Nous continuerons donc à développer ce type de démarche au cours du mandat, avec la volonté constante d'améliorer nos outils, nos méthodes et la manière d'associer les habitants, parce que nous pensons que la participation citoyenne doit être une réalité concrète dans notre commune.

Monsieur Grimaldi : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le choix du nom d'un groupe scolaire n'est jamais anodin. Il constitue un acte symbolique fort qui engage la mémoire collective, les valeurs que nous souhaitons transmettre à nos enfants et l'identité même de notre commune. C'est pourquoi il nous avait semblé important de vous interroger, lors du dernier Conseil Municipal, sur cet enjeu majeur que constitue la dénomination du nouveau groupe scolaire issu de la fusion des 3 écoles du bourg. En réponse à notre question, la démarche présentée était bien prometteuse, sa mise en œuvre n'a malheureusement pas été à la hauteur des ambitions affichées. Nous regrettons tout d'abord que les propositions soumises à la consultation n'aient pas davantage puisé dans l'histoire locale. S'il fallait établir un lien entre Jean Moulin, figure nationale de la résistance et Achille Grandeau, figure locale de l'école républicaine, une place aurait pu être laissée à des résistants ou à des victimes de la barbarie nazie, originaires de notre commune. Un tel choix aurait eu une résonance particulière, à une époque où l'extrême droite progresse et où ses idées se banalisent. Il aurait été ainsi possible d'honorer Yves Bodénez, résistant communiste et internationaliste, ancien élève de l'école des garçons. Avec d'autres militants de Brest et du Relecq-Kerhuon, il diffuse pendant l'occupation, clandestinement, un bulletin en langue allemande « Arbeiter und Soldat » au sein de l'arsenal. Grâce à ce bulletin, il réussit à y recruter pour la résistance, une vingtaine d'allemands antifascistes opposés à la guerre. Arrêté par la Gestapo, il est déporté au camp de concentration de Buckenwald puis de Dora, où il est assassiné à l'âge de 23 ans. Il aurait également été possible de retenir le nom de Rosa-Michelle Floc'h : à 17 ans, elle avait été surprise à tracer des V pour Victoire et à transformer un « vive les allemands » en « vive les anglais » sur le mur d'une école brestoise. Elle fût aussi déportée et ne revint jamais des camps. Ces 2 personnalités disposent déjà de noms de rues sur la commune, il n'était donc pas possible de les retenir, mais dès lors, la lumière aurait pu être portée sur l'un des 104 autres noms inscrits sur le monument aux morts de la commune, ou sur des résistants qui, sans être natifs du Relecq-Kerhuon, ont combattu ici pour la liberté. Je pense notamment à Fernández-Miró Francisco, républicain espagnol, qui, à l'image des résistants étrangers de l'Affiche rouge, poursuivi son combat contre le nazisme sur notre territoire. Membre du groupe d'action espagnol anti nazi de Brest, il mena des actions de sabotage à la Pyrotechnie de Kerhuon avant d'être lui aussi déporté. Nous saluons la volonté de départ, de féminiser l'espace public : c'est une démarche nécessaire. A l'heure où nous cherchons à promouvoir l'égalité entre filles et les garçons, notamment dans les disciplines scientifiques, il est important de mettre en avant sur le fronton de nos écoles, des parcours féminins inspirants. Pour autant là encore, certaines figures locales semblent avoir été oubliées : je pense à Florence Arthaud, où l'un des ports d'attache fût notre commune. Elle a contribué à ouvrir le monde de la voile aux femmes, et à démontrer qu'il était possible de s'imposer dans un univers longtemps réservé aux hommes. Son parcours continue aujourd'hui d'inspirer de nombreuses navigatrices. Je pense également à Fanny Quédec, Directrice de l'école des filles à la même époque où Achille Grandeau dirigeait celle des garçons. L'histoire a retenu le nom du directeur, elle a oublié celui de la directrice alors même qu'elle a joué un rôle tout aussi important dans le développement de l'école publique sur la commune. Son nom aurait eu toute sa place dans cette réflexion. On le voit, les propositions auraient pu être plus nombreuses, plus diversifiées et davantage ancrées dans l'histoire locale. Mais au-delà des noms eux-mêmes, c'est surtout la méthode qui nous interroge. Vous avez certes, demandé des

propositions à plusieurs partenaires, mais pourquoi ces partenaires consultés pour proposer des noms n'ont-ils pas été associés à leur sélection finale ? Pourquoi avoir décidé seul de cette sélection ? Le choix du nom d'une école est aussi une occasion d'éducation citoyenne. Il aurait été aussi intéressant d'impulser avec les enseignants sur le temps de classe ou avec les animateurs dans le cadre des TAPS, un travail permettant aux élèves d'étudier les différentes personnalités proposées, leur parcours et les valeurs qu'elles incarnent. Nous nous interrogeons également sur les modalités de la consultation. Pourquoi avoir retenu Framadate, un outil principalement connu pour l'organisation de réunions ou de sondages professionnels, afin de mener une consultation publique ? Il n'était pas compliqué pour un même votant de renouveler son vote autant de fois qu'il le voulait. Pourquoi ne pas avoir utilisé la plateforme « jeparticipe.fr » déjà éprouvée par la collectivité pour le budget participatif. Surtout, à aucun moment les élus des minorités, de notre groupe ou du groupe de l'Union Pour Le Relecq-Kerhuon ont eu voie au chapitre. Encore une fois, vous promettiez une démocratie plus participative. Que dire aussi d'une publication, le 19 mai dernier, sur le site de la Mairie et son compte Facebook, une tribune signée « les élus de la majorité », pour tenter de vous désembourber face aux multiples réactions négatives, visiblement pas enchantées par votre démarche. Nous dénonçons un tel détournement des outils de communication de la municipalité. Nous dénonçons également qu'un communiqué ait été envoyé aujourd'hui à la presse, qu'un article soit publié à la presse aujourd'hui, annonçant effectivement le nouveau nom de l'école Achille Grandeau, avant même qu'il ait été débattu au sein de ce Conseil Municipal et voté. Vous nous avez expliqué avoir manqué de temps : lorsqu'il s'agit d'un choix aussi structurant pour l'identité de notre école publique, il faut savoir dégager ce temps nécessaire et surtout ne pas travailler seul. Une démarche plus collective, associant tous les acteurs, à chaque étape, aurait sans doute permis d'aboutir à un résultat plus partagé et mieux compris. Le nom d'un groupe scolaire méritait une exigence particulière. L'impression amère est que la démarche a été prise à la légère ou que le dossier vous a dépassé. En tant que pédagogue, je suis convaincu que l'erreur peut être source d'apprentissage, encore faut-il en tirer les enseignements. Nous respectons le choix d'Achille Grandeau, figure de l'école républicaine sur notre commune, nous connaissons son engagement au service de l'instruction publique. En tant que hussard noir de la République, il demeure le symbole d'une école publique vectrice d'égalité, d'émancipation et de mixité sociale. C'est pourquoi notre abstention ce soir, ne portera pas sur le nom retenu, mais sur la méthode employée pour parvenir à ce choix.

Monsieur le Maire : comme l'a expliqué en préambule Madame Abaziou, on sait qu'on a fait des erreurs, on les assume, il n'y a vraiment pas de souci. Des noms, on aurait pu en trouver des centaines. Il y avait 16 propositions au départ, dont 5 avaient été retenues pour éviter d'avoir trop de dispersion et des noms qui n'auraient pas forcément été entendables au niveau du public. Donc on assume, on aurait pu consulter pendant 3 mois peut-être, mais on était contraint dans le temps : entre l'installation, les désignations, réussir à créer cette collaboration avec les écoles, réussir à monter ce projet, c'était très court. On l'a déjà expliqué à plusieurs reprises. On avait une deadline très courte. Si on avait pu le dénommer au mois de septembre, on aurait pris plus le temps, et on aurait peut-être mieux fait. Là on l'a fait dans l'urgence, on a fait des erreurs, mais in fine le nom d'Achille Grandeau qui est retenu, est une grande figure scolaire sur Le Relecq-Kerhuon. Je trouve que le nom a de la valeur. Concernant Jean Moulin, bien entendu, son nom restera au niveau de l'espace primaire et maternel, où il était déjà avant. On le mettra peut-être plus en valeur au niveau de la salle et de la rue, mais Jean Moulin perdure et ce qu'il a fait perdurera sur Le Relecq-Kerhuon.

Monsieur Morvan : Monsieur le Maire, chers collègues élus, nous tenons tout d'abord à saluer la démarche de consultation qui était déjà programmée par la municipalité précédente pour le nom du nouveau groupe scolaire. Si l'intention d'associer le public est évidemment louable, la méthode choisie a un peu surpris par son originalité et sa grande agilité. De nombreuses questions ont été soulevées par les habitants. D'abord, sur le calendrier : la démarche s'est déroulée dans un timing particulièrement serré, vous venez de le rappeler. La démarche aurait pu être lancée avec plusieurs semaines d'avance, puisque la fusion du groupe scolaire était déjà prévue. C'est une vision très dynamique de la démocratie participative, même si un peu plus de temps aurait sans doute permis aux partenaires et aux habitants de mûrir leur réflexion. Ensuite, sur la forme, la commune s'est pourtant dotée d'une plateforme de participation officielle sur son site internet, mais visiblement, vous avez préféré tester d'autres outils numériques, plus informels. C'est un choix surprenant : à quoi bon concevoir des outils municipaux, si c'est pour s'en affranchir dès qu'une occasion se présente ? Sur les

modalités de vote, vous avez fait le choix d'une très grande générosité en ouvrant le scrutin à absolument tout le monde, y compris aux non-résidents de la commune. C'est une approche très universaliste, mais qui dilue un peu, avouons-le, la parole des premiers concernés : nos administrés. Un mot sur les critères de sélection. La tradition veut que l'on attende le passage de l'histoire pour donner le nom d'une personnalité à un édifice public, ceci afin d'éviter des problématiques liées à des sorties polémiques ou attitudes ambiguës des personnes mises en valeurs par la ville. Vous avez choisi de bousculer les usages en proposant des personnes de leur vivant. C'est une belle marque d'optimisme, même si les traditions ont parfois du bon. Nous regrettons également que parmi les choix n'ait pas figuré le nom de Jean Moulin figure historique incontestable s'il en est, ou de personnages plus locaux ayant marqué ou inspiré leur temps, et ils sont nombreux. Enfin, nous pensions avoir fait le tour de nos surprises jusqu'à la découverte dans la presse du jour du nom du nouveau groupe scolaire, avant toute délibération du Conseil Municipal. Est-il encore nécessaire de passer cette délibération aujourd'hui ? En conclusion, Monsieur le Maire, cette concertation aura eu le mérite d'être originale. Mais pour les prochains projets, nous formons le vœu d'un retour à des méthodes plus classiques : un outil officiel, un calendrier qui laisse le temps au débat, ainsi qu'au vote des délibérations et une priorité donnée à la voix de nos habitants.

Monsieur le Maire : vous nous demandiez de faire cela en amont ? Je ne comprends pas, nous n'étions pas encore élus. Est-ce qu'on aurait dû le faire avant d'être élus ? Monsieur Pons nous parlait de 76 jours, mais ça fait déjà 2 semaines que la consultation a été arrêtée, il restait donc moins de 60 jours. Je ne comprends pas, il fallait le temps de l'installation et de monter le projet. Deuxièmement le Framadate a été discuté avec les services, pour trouver une solution rapide pour la votation. Vous parlez de diffusion à tout le monde, c'est 700 votes environ, c'est le nombre d'enfants que l'on a sur les 2 écoles, donc ça n'a pas été diffusé au monde entier. Qui plus est, si quelqu'un habite à l'autre bout de la planète, qu'il a été dans cette école, et qu'il a donc un réel attachement à cette école, je pense qu'il a peut-être envie de donner son avis. On a donc ouvert largement. Achille Grandeau, qui ressort largement en tête, reste un personnage local ancré sur l'école : il recueille quasiment la moitié des votes, donc finalement le vote a un sens. Concernant les personnes vivantes qui ont leur nom sur des écoles, il en existe plusieurs en France, Pierre Perret par exemple. C'est un choix, il suffit de demander à la personne son autorisation, et dans le cas contraire, un plan B était prévu.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, en commission, nous avons demandé si c'était possible d'avoir le décompte des différents votes. On ne les a toujours pas reçus. Je reviens aussi sur la fin de l'intervention de Monsieur Grimaldi : on a lu dans la presse aujourd'hui, que vous annonciez déjà le nom du futur groupe scolaire, avant même le vote de ce soir. Donc j'aimerais savoir l'importance que vous donnez à notre Conseil Municipal.

Madame Abaziou : je vais vous donner tout de suite la répartition des votes, comme ça on sera clair.

Claudie Haigueré	67 voix	9,6 %
Jane Goodall	70 voix	10 %
Olympe de Gouges	100 voix	14,4 %
Malala Yousafzai	66 voix	9,5 %
Achille Grandeau	393 voix	56,5 %

Monsieur Grimaldi : on vous avait aussi questionné sur la liste des noms proposés par les différents partenaires.

Madame Abaziou : on a considéré que les 16 noms proposés par les partenaires, c'était notre matériau de travail. La concertation ne porte pas sur ces 16 noms, elle porte sur les 5 noms qui ont été proposés. Les propositions reçues n'étaient pas destinées à être soumises et publiées dans leur intégralité. On ne peut pas associer à chacune des propositions que l'on a reçu un motif unique et individualisé : la sélection a résulté d'une appréciation globale de l'ensemble des propositions reçues. La consultation porte sur les 5 noms proposés et non sur l'ensemble des noms remontés par les associations. Après je pourrais vous donner les 16 noms, mais je ne vous dirai pas, en face de chaque nom, pourquoi on l'a conservé ou pas, puisque ça a fait l'objet d'un groupe de travail avec les élus et les services.

Monsieur Grimaldi : par souci de transparence, ça aurait été bien d'avoir cette liste, parce qu'on n'a pas cette étape. Vous avez choisi seul, les 5 noms proposés.

Madame Abaziou : on n'a pas choisi seul, ça a fait l'objet d'un groupe de travail avec les services municipaux et les élus de la majorité.

Monsieur Pons : tout à l'heure on nous reprochait de ne pas poser de questions en commission. Justement c'est une question qu'on vous a posé en commission et on n'a pas eu la réponse.

Monsieur le Maire : par contre vous aviez eu les chiffres, on vous avait fait passer la feuille.

Monsieur Pons : non, c'est pour cela que j'ai reposé la question.

Monsieur le Maire : on vous donnera le résultat du vote par mail dès demain.

Monsieur Pons : on ne va pas rester 1000 ans là-dessus non plus, mais c'était une question que l'on avait posée dans le cadre de la commission, donc il aurait été bien d'avoir peut-être la réponse avant le Conseil Municipal.

Madame Nicolas : est-ce qu'on pourrait avoir une réponse sur la publication dans la presse, s'il vous plait ? Pourquoi est-ce que l'information a été diffusée avant même qu'on ait voté ?

Madame Mezger-Corrigou : techniquement l'article ne dit pas que le Conseil a voté. L'article donne le résultat de la consultation avec le nom d'Achille Grandeau. On peut demander à Ouest-France ici présent.

Monsieur le Maire : on regarde et on vous donne une réponse de suite.

Monsieur Pons : je ne sais pas, peut-être que c'est le journaliste de Ouest-France ici présent qui a choisi le titre : « le futur groupe scolaire portera le nom d'Achille Grandeau ». On ne va pas rentrer dans le détail de l'article, mais même si vous mettez au conditionnel du vote de ce soir, c'est quand même l'annonce que vous faites : ce sera Achille Grandeau et il n'y aura pas de surprise.

Madame Metzger-Corrigou : si je peux vous lire le communiqué de presse, que l'on avait envoyé : celui-ci dit en effet que « dans le cadre du regroupement des écoles, la ville a souhaité associer les habitants au choix du nom du futur groupe scolaire et à partir des contributions et à l'issue de la consultation le nom d'Achille Grandeau est arrivé en tête des suffrages. Cette proposition sera soumise au vote du Conseil Municipal le 4 juin prochain ». Oui enfin, il y avait assez peu de suspens.

Monsieur Vantalou (journaliste pour le Ouest-France) : la proposition du comité de presse : le groupe scolaire du Relecq-Kerhuon portera le nom d'Achille Grandeau. Ça venait de la Mairie, c'est vous-même qui l'avez envoyé.

Madame Metzger-Corrigou : je rappelle également la fin du communiqué de presse : « cette consultation n'a pas été parfaite et nous avons déjà identifié plusieurs points d'amélioration. Nous assumons pleinement le choix d'avoir associé les habitants à cette décision. La participation citoyenne se construit progressivement et nous continuerons à la développer tout au long du mandat ».

Monsieur le Maire : on l'a fait trop tôt... C'est comme ça... ça ne révolutionnera pas le monde, on a fait une erreur. En tout cas, c'est maintenant qu'on va le voter. Dans 2 ou 3 minutes, on connaîtra le futur nom.

235 – D61 – 26 : MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2026

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2026.

Les dépenses comprennent :

- Les produits pharmaceutiques,
- Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque,
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique),
- Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles,
- Les frais de transport engagés par les écoles,
- La rémunération d'intervenants extérieurs,
- Les abonnements scolaires,
- L'entretien des photocopieurs (coût copie),
- Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

1- Fixation du forfait 2026 par élève :

	Forfait 2026 (+2%)	Rappel forfait 2025
Enfant école maternelle	93.61	91.78
Enfant école élémentaire	99.79	97.84
Enfant dispositif U.L.I.S.	199.58	195.68

2- Les effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

	Effectifs 2026	Rappel effectifs 2025
Ecole Maternelle Jean Moulin	118	118
Ecole Maternelle Jules Ferry	147	137
Ecole Primaire Jules Ferry	243	247
Ecole Primaire Jean Moulin	116	125
Ecole Primaire Achille Grandeau	86	90
Ecole Primaire Achille Grandeau (U.L.I.S.)	12	11
TOTAL	722	728

3- Montant des crédits globaux 2026 :

	Crédits 2026	Rappel Crédit 2025
Ecole Maternelle J. Moulin Crédits pédagogiques (93.61 x 118)	11 045.98 €	10 830,04 €
Total	11 045.98 €	10 830,04 €
Groupe Scolaire J. Ferry - Crédits pédagogiques élémentaire (99.79 x 243) - Crédits pédagogiques maternelle (93.61 x 147)	24248.97€ 12 824,57 €	24 166,48 € 12 573,86 €
Total	37 073.54 €	36 740,34 €
Ecole Primaire Jean Moulin Crédits pédagogiques (99.79 x 116)	11 575.64€	12 230,00€
Total	11 575.64 €	12 230,00 €

Ecole Primaire Achille Grandeau - Crédits pédagogiques (99.79 x 86) - Crédits pédagogiques dispositif ULIS (199.68 x 12)	8581.94 € 2394.96 €	8 805,60 € 2152.48 €
Total	10 976.90 €	10 958.08
TOTAL GENERAL	71 608.16 €	70 758.46 €

Les crédits pédagogiques 2026 s'élèvent à 71 608,16 € pour 722 élèves (70 758,46 € pour 728 élèves en 2025).

○ Avis de la commission Solidarité - Enfance : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Le Boursicaud, Mme Laot, M. Sleiman, Mme Nicolas et M. Grimaldi ne prennent pas part au vote.

Madame Nicolas : j'ai une question, mais c'est peut-être la même que celle de Monsieur Grimaldi : les déports, c'est pour quelle raison ? C'est lié à la scolarisation des enfants ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait.

Madame Nicolas : mais vous ne nous avez pas questionné sur ce point, sauf erreur ?

Monsieur le Maire : si, en commission.

Madame Nicolas : la question n'a pas été posée en commission. J'y étais.

Madame Salaün-Scoarnec : en commission plénière ça a été fait, en commission thématique je ne sais pas.

Madame Nicolas : pas sur les établissements.

Monsieur le Maire : donc si certains ont des enfants, on va le faire avant le vote. Donc Madame Nicolas et Monsieur Grimaldi sont également en déport. Vous n'êtes pas obligés de quitter la salle, mais vous ne prenez pas part au vote.

Monsieur Grimaldi a une intervention mais vu qu'il est en déport, il ne peut pas la poser, c'est donc Madame Quétier qui s'en charge.

Madame Quétier : Monsieur le Maire, chers collègues, lors du Conseil Municipal du 6 février 2025, alors que vous siégiez dans l'opposition, vous interrogiez la majorité de l'époque en ces termes : « qu'est-ce que l'on peut faire pour avoir une attractivité plus importante de l'école publique ? » Cette question me paraît aujourd'hui plus actuelle que jamais. Les effectifs des écoles publiques de notre commune sont passés de 919 élèves en 2016 à 722 élèves à la rentrée 2026, soit une baisse de plus de 21 %. Depuis 2023 seulement, nous avons perdu près de 90 élèves. Bien entendu, personne n'ignore la réalité de la baisse démographique qui touche notre département. Mais cette explication ne saurait, à elle seule, clore le débat sur l'attractivité de nos écoles publiques. Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement privé demeurent relativement stables, autour de 350 élèves, notamment parce qu'il accueille également des enfants venant d'autres communes. Vous aviez vous-même posé la question de l'attractivité de l'école publique, désormais aux responsabilités, quelles actions concrètes envisagez-vous d'engager pour renforcer cette attractivité ? Quelles sont les mesures nouvelles que votre majorité entend porter pour soutenir l'école publique communale et maintenir son dynamisme dans les années à venir. Je souhaite tout d'abord souligner que la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS, à travers l'attribution d'un crédit pédagogique majoré est une mesure pleinement justifiée. Ces élèves nécessitent souvent des supports matériels ou adaptations spécifiques et il est normal que les moyens alloués tiennent compte de cette réalité. Cette disposition ne constitue pas une nouveauté de cette mandature, puisqu'elle était déjà appliquée par

majorité précédente. Je voudrais simplement formuler une remarque de forme concernant la rédaction de la délibération. Celle-ci fait référence à une classe ULIS : les ULIS ne sont pas des classes mais des dispositifs. En septembre 2015, les dispositifs ULIS, école ULIS pour Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, ont remplacé les CLIS, Classe pour l'Inclusion Scolaire. Cette évolution n'est pas uniquement sémantique, elle reflète la philosophie même de l'inclusion scolaire. Les élèves concernés sont inscrits dans une classe ordinaire de référence et bénéficient, selon leurs besoins, de temps d'accompagnement au sein du dispositif ULIS, par un enseignant spécialisé. Il me semblerait donc préférable, pour être conforme à la terminologie officielle et à l'esprit de l'école inclusive de remplacer dans la délibération l'expression « classe ULIS », par « dispositif ULIS » ou « élèves bénéficiant du dispositif ULIS ». Cette observation est bien entendu une remarque de forme qui ne remet pas en cause le principe du crédit pédagogique majoré, que nous partageons pleinement.

Monsieur le Maire : c'est noté. Concernant l'attractivité, en 2 mois, on n'a pas eu trop le temps, surtout que qu'une école a subi des dommages, ce qui nous a pris beaucoup de temps. Un groupe de travail va se réunir pour voir sur du long terme comment ramener les élèves dans les écoles publiques. Il faut déjà promouvoir les écoles : il y a une porte ouverte dans une école, mais pas dans le futur groupe scolaire Achille Grandeau. Il faudra donc les aider, les accompagner : c'est leur choix de le faire ou pas, mais il faudra les accompagner pour montrer à la population la qualité des écoles publiques.

Monsieur Pons : je me réjouis d'entendre qu'il y aura un groupe de travail sur l'attractivité des écoles publiques de la commune. Est-ce que vous comptez proposer aux groupes minoritaires de participer à ce groupe de travail ?

Monsieur le Maire : on ne manquera pas de vous associer, parce que sinon à chaque Conseil on y aura le droit. On va faire, ne vous inquiétez pas.

Monsieur Péron : j'ai une question liée à tout ce qui est dit : au Conseil Municipal du 6 février 2025, vous interveniez en votre nom pour demander s'il n'était pas nécessaire de fermer un des bâtiments des écoles publiques du Bourg. Je voulais connaître votre position aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : depuis 1 an je n'ai pas trop changé d'avis.

Monsieur Péron : oui parce que c'est important quand même.

Monsieur le Maire : il va falloir que l'on voit cela, c'est très important. On part sur une baisse démographique continue, avec des espaces qui sont libres pour l'instant. On va voir quelles sont les places libres, et si c'est pertinent de maintenir tel quel ou si c'est pertinent de changer et de combler les espaces - si on a assez de places bien entendu - au niveau de Jean Moulin par exemple. Ça fait partie des études : au lieu d'avoir 3 sites, on en aurait qu'un éventuellement. Mais en 1 an je n'ai pas changé d'avis.

Monsieur Péron : c'est pour ça que je vous questionnais.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de souci et je vois que vous avez été tous attentifs à ce que je disais en Conseil Municipal.

Monsieur Péron : toujours.

Monsieur le Maire : ça fait plaisir. Tout a été noté.

235 – D62– 26 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX - ANNEE 2026

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Jean de la Croix pour l'année 2026, en référence à l'effectif constaté dans l'Etablissement au 1^{er} janvier 2026.

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et les Établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78-83 du Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon en date du 23 juin 1983, autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la ville du Relecq-Kerhuon aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2026 à l'école privée Saint Jean de la Croix :

1- Fixation du forfait par élève

776 € (761€ en 2025)

2- Effectifs au 1^{er} janvier 2026 (maternelles et élémentaires)

350 élèves (358 élèves au 1^{er} janvier 2025)

3- Fixation du forfait global

776 € x 350 = 271 600 € (272 438 € en 2025)

4- Modalités de paiement

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

○ Avis de la commission Solidarités-Enfance : Favorable à l'unanimité - Mme Dezeix et Mme Guellec ne prennent pas part au vote

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité – Mme Abaziou ne prend pas part au vote

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Abaziou, Mme Dezeix, Mme Laot, Mme Guellec et M. Gogé ne prennent pas part au vote.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, la question que je pose ce soir, je l'ai posée en commission, comme quoi, Monsieur le Maire, on pose pas mal de questions en commission et nous n'avons jamais aucune réponse.

Monsieur le Maire : vous avez eu la réponse cette semaine, mais posez-là pour que tout le monde en ait connaissance.

Monsieur Pons : on ne remet absolument pas en cause cette participation : elle est légale et c'est normal. En revanche, parce qu'il s'agit d'argent public et parce que nous sommes collectivement comptables de sa bonne utilisation devant les habitants, il nous paraît légitime de nous interroger sur les modalités de contrôle mis en œuvre par la commune ou par d'autres organismes. C'est quand même 271 600 € qui vont être versés à l'organisme de gestion de l'école St Jean de la Croix. La question est assez simple : quel contrôle est fait sur cette subvention pour justifier qu'elle aille bien à l'enseignement et à l'entretien des bâtiments et non au côté pastoral de l'établissement ?

Monsieur le Maire : j'ai la réponse qui vient des services. Les comptes de l'établissement sur l'exercice d'août 2025 à juillet 2026, montre que le fond public génère plus de charges (310 754 €) que de recettes (273 891 €) dont le forfait. Le forfait versé est donc bien intégralement affecté aux missions de fond public. Ils nous transmettent les exercices comptables systématiquement.

Monsieur Pons : c'était pour savoir. Merci aux services d'avoir apporté la réponse.

Madame Metzger-Corrigou prend la présidence de séance.

235 – D63 – 26 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2026

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2026, composé de 3.000 € entre les différents collèges de la commune et 350 € pour les lycées et IME.

A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 €

1- Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune :

	2026
Collège et SEGPA Camille Vallaux	256
Collège Saint Jean de la Croix	206
Collège DIWAN	21
TOTAL	483

2- Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 € :

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	Crédits 2026
Collège Camille Vallaux	1 590 €
Collège St Jean de la Croix	1 280 €
Collège Diwan	130 €
TOTAL	3 000 €

3- Versement de la subvention :

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

- pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés
- pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

B – LYCEES : dotation globale 350 €

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

○ Avis de la commission Solidarité - Enfance : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur le Maire, M. Le Boursicaud, Mme Abaziou, Mme Dezeix, M. Le Gall, Mme Sylla, Mme Garzetti, Mme Ferdinand, M. Gogé, M. Péron, M. Grimaldi ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D64 – 25 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS, ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Résumé :

Il convient de fixer les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027, incluant la période d'été 2027.

1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE BIDOURIK

A. BAREME

La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F.

Le tarif est calculé à l'heure, en fonction des ressources de la famille (transmises par la CAF) ou à défaut selon l'avis d'imposition (année N-2).

B. MODE DE CALCUL DU TAUX HORAIRE APPLIQUÉ AUX FAMILLES

- La tarification se calcule en pourcentage du revenu mensuel des familles.
- La tarification est dégressive selon le nombre d'enfants à charge, conformément au tableau ci-dessous :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%

- Le taux s'applique dans la limite d'un plancher et un plafond de ressources définis chaque année par la C.N.A.F.

Pour indication, la CNAF prend en compte des ressources mensuelles plancher à 814,62 € et des ressources mensuelles plafond à 8 500 € pour le taux d'effort par heure facturée sur l'année 2026.

2/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A. PRINCIPES

Les tarifs sont modulés en fonction d'une grille de Quotient Familial.

Le Quotient Familial (QF) de référence est le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Si la famille ne dispose pas de QF CAF, un QF sera calculé selon les mêmes modalités sur présentation du ou des avis d'imposition (année n-1) de la famille.

Le tarif modulé en fonction du Quotient Familial s'applique :

- Aux familles qui résident au Relecq-Kerhuon, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Aux familles extérieures dont un des enfants est scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au sein de l'établissement Achille GRANDEAU,
- Pour les enfants en garde alternée, dont un des deux responsables légaux réside au Relecq-Kerhuon. Les deux responsables légaux bénéficient d'un tarif modulé en fonction de leur quotient familial respectif.

Pour les autres familles extérieures, c'est la tranche supérieure de la grille des QF qui s'applique.

B. FIXATION DES TRANCHES ET DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les tarifs pour les QF 1 et 2 (recommandation CNAF) et d'augmenter le calcul des tarifs de 2 % pour les QF 3 à 7, pour l'ensemble des prestations.

Définition des tranches de QF – Année Scolaire 2026/2027

QUOTIENTS	TRANCHES			
QF 1	jusqu'à		309 €	
QF 2	de	310 €	à	650 €
QF 3	de	651 €	à	1 063 €
QF 4	de	1064 €	à	1 357 €
QF 5	de	1 358 €	à	1 623 €
QF 6	de	1 624 €	à	1 962 €
QF 7	plus de		1 962 €	

C. TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

QUOTIENTS	TARIF HORAIRE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,17 €
QF 4	2,39 €
QF 5	3,07 €
QF 6	3,36 €
QF 7	3,60 €

La présence en accueil périscolaire se calcule à la ½ heure entamée. La période périscolaire du soir ayant une amplitude de 2h15 (16h45-19h), la présence de 16h45 à 17h sera tarifée au ¼ d'heure.

D. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TARIF ENFANT

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

QUOTIENTS	PRIX DU REPAS
QF 1	0,99 €
QF 2	1,71 €
QF 3	3,28€
QF 4	3,85 €
QF 5	4,36 €
QF 6	4,94 €
QF 7	5,55 €

TARIF ADULTE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de repas « adulte » de 2 % arrondi.

Prix du repas adulte : passage de 6,29 € à 6,42 €.

Considérant la situation particulière des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap / Emplois de Vie Scolaire (AESH/EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes, il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

Prix du repas « AESH » : maintien à 3,25 €

E. TARIFS ATELIERS SPECIFIQUES

PISCINE (6/8 ans) :

Plusieurs créneaux disponibles.

Les lundis, mardis, mercredis ou samedis - séance de 3/4 h - Inscription à l'année.

ATELIER PISCINE	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,92 €
QF 2	1,88 €
QF 3	3,26 €
QF 4	3,59 €
QF 5	4,61 €
QF 6	5,04 €
QF 7	5,40 €

BOIS ET BRICOLAGE (7/11ans)

Le Mercredi de 14h à 16h

QUOTIENTS	TARIF HORAIRE
QF 1	1,53 €
QF 2	3,13 €
QF 3	5,43€
QF 4	5,98 €
QF 5	7,68 €
QF 6	8,40 €
QF 7	9,00 €

EVEIL CORPOREL (4/5 ans) :

Le mercredi de 14h à 16h et/ou le samedi matin - Inscription par cycle.

ATELIER EVEIL CORPOREL	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,17 €
QF 4	2,39 €
QF 5	3,07 €
QF 6	3,36 €
QF 7	3,60 €

La facturation des ateliers spécifiques est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Pour l'atelier spécifique « Piscine », l'ensemble des cours sera facturé (soit une année).

F. TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

QUOTIENTS	Matin	Après-Midi	Repas	Journée Complète
QF 1	1,92 €	2,93 €	0,99 €	5,84 €
QF 2	3,33 €	4,99 €	1,71 €	10,03 €
QF 3	4,19 €	6,49 €	3,28 €	13,96 €
QF 4	4,80 €	7,16 €	3,85 €	15,81 €
QF 5	4,89 €	7,37 €	4,36 €	16,62 €
QF 6	6,00 €	9,39 €	4,94 €	20,33 €
QF 7	6,33 €	9,60 €	5,55 €	21,48 €

Inscriptions et horaires :

L'ALSH du mercredi fonctionne de 13h45 à 16h30 – accueil péricentre à partir de 13h30 et jusqu'à 19h. Les inscriptions à l'ALSH des vacances scolaires (hors été) sont possibles à la journée de 9h à 16h30 ou à la 1/2 journée avec repas. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément). Pour l'ALSH de l'été, les inscriptions sont à la journée de 9h à 16h30. Arrivée possible jusqu'à 9h30. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément de prix).

Modification / annulation :

Pour l'ALSH des vacances scolaires, en cas de modifications d'inscription, prévenir le secrétariat de la MEJ par écrit 48h à l'avance.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription doit être confirmée et définitive au plus tard le lundi qui précède, à 18 h.

Dans tous les cas, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48h.

3/ SECTEUR JEUNES

Le secteur Jeunes organise des activités dans le cadre extrascolaire : Tickets Sport et Loisirs ; les mercredis du Pass'Âge pour les jeunes de 11 à 14 ans ; L'espace-Jeunes, lieu d'accueil informel pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Une cotisation annuelle est demandée pour participer aux activités :

Tarif cotisation annuelle 2026/2027 : 5.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que pour la période d'été 2026.

○ Avis de la commission Solidarité - Enfance : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Nicolas)

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à la majorité – 1 voix contre (M. Pons)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 3 voix contre (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, chers collègues, on comprend la logique d'augmentation de 2 %, je crois qu'on nous a dit en commission que c'est lié à l'inflation. On la comprend totalement. La collectivité fait face, comme l'ensemble des acteurs publics à une augmentation de ses coûts de fonctionnement et il n'est pas illégitime que certains tarifs évoluent pour en tenir compte. Pour autant,

nous souhaitons observer ce soir une réserve. Vous avez fait le choix de préserver les familles relevant des quotients familiaux 1 et 2, conformément aux recommandations de la CAF, et nous le saluons, mais nous regrettons que cette protection ne soit pas étendue aux familles des quotients 3 et 4, car derrière ces catégories administratives, se trouvent des familles qui ne sont pas les plus précaires mais qui ne sont certainement pas les plus aisées non plus. Ce sont souvent des ménages actifs, parfois monoparentaux, qui travaillent, assument leurs charges, mais qui voient depuis plusieurs années leur budget se tendre sous l'effet de l'augmentation des dépenses du quotidien. Or, ce sont précisément ces familles qui utilisent quotidiennement la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les activités proposées par la commune. Bien sûr la hausse proposée peut sembler limitée lorsque l'on regarde chaque tarif isolément, mais pour une famille avec 2 ou 3 enfants, qui cumulent cantine, garderie, centre de loisirs, activités 5 jours par semaine, sur l'ensemble du mois, ces augmentations finissent par représenter une dépense supplémentaire bien réelle sur l'année. C'est pourquoi nous aurions préféré que les quotients familiaux 3 et 4 puissent être préservés cette année tout du moins. Cela aurait été un signal fort en direction des familles qui ne bénéficient pas toujours des dispositifs d'aide les plus importants mais qui subissent pourtant pleinement l'augmentation du coût de la vie. Pour de nombreux foyers, chaque augmentation même modeste, prise isolément, vient s'ajouter à une succession de hausses qui pèsent déjà lourdement sur le budget du quotidien. Cantine, garderie, activités, loisirs, ces dépenses sont essentielles à la vie des familles et ne constituent pas des dépenses de confort. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération, non pas parce que nous ignorons les contraintes financières de la collectivité, mais parce que nous estimons que, dans le contexte actuel, quand on regarde également le contexte géopolitique qui a des répercussions directement sur notre quotidien, un effort supplémentaire aurait pu être consenti pour préserver davantage le pouvoir d'achat de certaines familles de notre commune.

Monsieur le Maire : nous avons suivi les recommandations de la CAF. Je vais vous donner un chiffre : le coût réel du repas s'élève à 8,22 €, dont 3,33 € de frais alimentaire, 4,13 € de frais de personnel et 0,76 € d'exploitation. La participation des familles est inférieure à 45 % du service, alors que dans les pratiques nationales, 77 % des communes ont un ratio supérieur à 50 %. Pour vous donner un ordre d'idée, sur une année scolaire, 108 445 repas sont servis par les services de la restauration scolaire sur la commune. La hausse de 2 % reste minime. Si on le fait à l'échelle communale, je pense que ça serait vraiment un trou énorme pour la commune. Comme le budget des familles, on doit être à l'équilibre à la fin de l'année. Ces 2 % sont importants dans notre budget communal, mais on comprend très bien que le contexte actuel est difficile. On préserve déjà les quotients 1 et 2, mais où est-ce qu'on s'arrête ? A partir de quel quotient on commence les hausses ? Je ne pourrais pas vous dire. La hausse est là, 2 % ça reste infime et je pense qu'à la fin de l'année la hausse des tarifs sera plus importante pour les ménages que les 2 % que l'on facture en plus pour l'année scolaire.

235 – D65 – 26 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Résumé :

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. L'article L.251-7 du CGFP, prévoit « qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeur au CST au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Commune du Relecq-Kerhuon : 107

Et

- Centre Communal d'Action Sociale du Relecq-Kerhuon : 11

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant les élections professionnelles de décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune du Relecq-Kerhuon et le Centre Communal d'Action Sociale. Le Comité Social Territorial sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités. Il sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
2. De rattacher ce Comité Social Territorial pour son fonctionnement à la commune du Relecq-Kerhuon,
3. De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre De Gestion du Finistère.

Le 21 mai 2026, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D66 – 26 : COMPOSITION DU CST – LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS EMPLOYEUR

Résumé :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 120 agents, soit 94 femmes (78%) et 26 hommes (22 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- 2- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- 3- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- 4- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- 5- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D67 – 26 : FORMATIONS DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Résumé :

Dans le cadre de l'exercice des mandats électifs, la formation constitue un droit essentiel permettant d'accompagner les élus dans la gestion des affaires locales. Une formation doit être obligatoirement

organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Le droit à la formation est une dépense obligatoire, financée directement par le budget de la collectivité. La part dédiée à la formation est comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'enveloppe budgétaire,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres, qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations,
 - o dépôt préalable des demandes de formation précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- De prévoir chaque année, en fonction des capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : je vous rappelle une petite précision, on a tous en tant qu'élus, le DIF : c'est une somme qui est allouée à chaque élu tous les ans, elle devrait tomber au mois de juin. Vous avez un compte, l'UBO nous a montré comment ça fonctionnait. C'est un peu compliqué d'y aller mais quand on a compris le système, ça va vite. Vous avez le droit à 400 € par an, par contre, ce n'est pas plus de 2 ans. Donc vous avez le droit à 800 € maximum. Vous n'avez pas besoin de justificatifs pour utiliser ces fonds. Si jamais vous voulez être formé et que ça passe sur le budget formation de la commune, là il y a un formulaire à compléter pour la formation, avec validation de la collectivité. Je sais qu'il y a eu des demandes de formations au précédent Conseil Municipal. Sur la 1^{ère} année d'exercice, le budget de la formation est de 2 % des montants des indemnités des élus, on est donc sur une enveloppe d'un peu plus de 3 000 €. La 1^{ère} année, étant donné que les élus délégués, adjoints et Maire doivent se former, ce qu'on va faire, c'est que l'on va garder le crédit pour les élus de la majorité cette année et après, s'il y a des besoins pour les autres groupes, il n'y a pas de souci, vous pourrez y avoir accès. A savoir que vous avez quand même votre DIF : une formation à l'UBO sur 3h coûte aux alentours de 300 € je crois et avec le DIF vous pouvez faire la formation que vous voulez, vous vous inscrivez et on n'est pas obligé de le savoir.

Monsieur Péron : je m'interroge sur la légalité de réserver le budget formation à certains élus et de le bloquer sur une année à d'autres. Je ne dis pas qu'on aura des formations mais c'est purement sur la légalité de le bloquer.

Monsieur le Maire : ce sont des arbitrages : on peut ne pas accepter une formation, par défaut de budget. On ne peut pas aller au-delà du budget formation. Clairement, je ne pense pas que vous allez nous bloquer sur des demandes de formation pour les élus « prioritaires », parce que nous dans la 1^{ère} année, on doit obligatoirement participer à une formation. Le DIF n'est que de 400 € pour les élus nouvellement arrivés, il n'est pas énorme, il n'est pas extensible. On verra la légalité de la chose.

235 – D68 – 26 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB DU CDG29

Le Centre De Gestion du Finistère assure le suivi de la carrière des agents des collectivités finistériennes et propose plusieurs services et prestations, dont la mise à disposition d'un système informatique de gestion des ressources humaines en mode « full web », c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur internet avec connexion sécurisée.

Le système d'information dédié aux ressources humaines utilisé actuellement par les services municipaux est aujourd'hui obsolète et ne donne plus satisfaction au service RH, notamment en raison d'une fiabilité défailante. L'adhésion à la plateforme proposée par le CDG 29 se fait par versement d'une cotisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel SIRH en mode hébergé (carrière – paie – absences – GPEC – formation – prévisions budgétaires – bilan social – frais de mission – élections aux instances paritaires ...), le coût de cette cotisation étant très avantageux par rapport aux coûts de maintenance du logiciel actuel ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG29, sur la base d'une convention signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG29 et la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG29 du 27 avril 2016 approuvant les conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web,

Considérant l'information émise auprès du CST en date 21 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- d'adhérer à la plateforme de services SIRH full web du CDG29 et d'approuver les termes de la convention ci-jointe et ses annexes,
- 2- d'inscrire les crédits nécessaires à la reprise des données, à la formation des agents, à la mise en production du nouveau logiciel et au paiement de la cotisation annuelle,
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur Péron ne prend pas part au vote.

Monsieur Kerhascoët : ce changement rentre dans le cadre de la modernisation des systèmes de l'information. En effet, aujourd'hui, le service RH travaille sur un logiciel qui est obsolète, il a donc été décidé de trouver une solution plus adaptée.

Monsieur Péron : je suis toujours administrateur du CDG donc je me déporte sur cette délibération.

235 – D69 – 26 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

1– Pôle Ressources / Service des Ressources Humaines / Poste de Responsable des Ressources Humaines

Suppression du poste de Responsable des Ressources Humaines à temps plein calibré sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe (Cat C) et création à la même date du même poste à temps complet sur les grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (grade minimum - Cat C), rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade maximum – Cat B)

2 – Pôle Education / Service Enfance Education Jeunesse / Poste de Directeur

Suppression du poste de Directeur à temps plein calibré sur le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux (Cat B) et création à la même date du même poste à temps complet sur les grades d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe (Cat B) et Attaché (grade maximum – Cat A)

3 – Pôle Education / Service de la MEJ / Poste d'Animateurs Enfance-Jeunesse

- a- Rationalisation de l'organisation en intégrant les postes vacants et en agissant contre la précarité avec des ressources existantes ajustées avec un passage de 47.07 ETP à 47.10 ETP.

Avant :

4 postes à temps plein + 11 postes à temps non complet 90 % + 1 poste à temps non complet 0.57 % soit un total de 14.47 ETP

Après :

7 postes à temps plein + 7 postes à temps non complet 90 % + 2 postes à temps non complet 60 % soit un total de 14.50 ETP.

b- Postes d'agents chargés de bibliothèque scolaire

Les besoins du service ayant changé, de manière opérationnelle depuis de nombreuses années, il convient de calibrer un poste d'agent chargé de bibliothèque à 90 %, soit un passage de 2 ETP à 1.9 ETP.

c- Postes d'agents chargés des écoles (ATSEM dans la filière technique)

Les besoins du service ayant évolué, de manière opérationnelle depuis de nombreuses années, il convient de calibrer un poste d'agent chargé des écoles à 90 % et non 83 %, soit un passage de 2.83 ETP à 2.9 ETP

Le 21 mai 2026, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de poste proposés ci-dessus.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D70 – 26 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

I - ACTIVITÉS CULTURELLES /SOCIO CULTURELLES		
ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT 2025 en €	MONTANT 2026 en €
ART ET VIE	200,00	200,00
BALLET LEGENDAIRE	Pas de dossier	240,00
KERHORRE COUNTRY	250,00	230,00
KERHORRE PHILATÉLIE	200,00	200,00
LOISIRS FEMININS	200,00	200,00
THE RAINBOW'S DANCERS	250,00	275,00
VOX'N CIE	Pas de dossier	293,75
TOTAL	1 100,00	1 638,75
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS		
ASSO NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100,00	100,00
TOTAL	100,00	100,00
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE		
DDEN	200,00	200,00
APE KERMADEC	200,00	200,00
APE DIV YEZH AR RELEG	Pas de dossier	200,00
TOTAL	400,00	600,00
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	293,75	287,50
TOTAL	293,75	287,50

V - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL		
100 POUR UN TOIT	268,75	225,00
ASSO. LES AMIS DE LA RESIDENCE KERLAOUENA	400,00	400,00
BRETAGNE BENIN ESPOIR	336,25	292,50
LES ECOPARTAGEURS	331,25	337,50
RIVERAINS DE CAMFROUT	Pas de dossier	200,00
TOTAL	1 336,25	1 455,00
VI - ORGANISMES A CARACTERE FESTIF		
LOISIRS VOYAGES	262,50	287,50
TOTAL	262,50	287,50
VII - SPORT		
CLUB CANIN	Pas de dossier	225,00
AMIS ET ANCIENS DE L'ETOILE ST ROGER	293,75	275,00
TOUTES VOILES KERHORRES	312,50	255,00
TOTAL	606,25	755,00
VIII - HORS COMMUNE		
ASSO LES AMIS DE LA RESIDENCE J.BREL	400,00	400,00
ASSO LES AMIS DE LA MAPAD	400,00	400,00
TOTAL	800,00	800,00
IX – COOPERATIVES SCOLAIRES		
J.MOULIN ET GRANDEAU	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
J.FERRY (MACAREUX)	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
ELEMENTAIRE ST JEAN DE LA CROIX	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
TOTAL	510,00	510,00
X – ORGANISMES RELATIFS A L'HISTOIRE LOCALE		
AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES	285,56	311,48
TOTAL	285,56	311,48
TOTAL ASSOCIATIONS EXTRA SPORTIVES	5 694,31	6 745,23

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Mme Guilloto, Mme Abaziou, Mme Kerneis, M. Pouliquen, Mme Guellec, Mme Salaün, Mme Roehrig, M. Morvan, Mme Nicolas et M. Grimaldi ne prennent pas part au vote

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Guilloto, Mme Abaziou, Mme Kerneis, M. Pouliquen, Mme Guellec, Mme Salaün, Mme Roehrig, M. Morvan, Mme Nicolas et M. Grimaldi ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire : je voulais remercier tous les licenciés du Relecq-Kerhuon qui portent haut les couleurs de la Ville. On a eu de belles réussites : on a un champion de France de para tennis de table, Hugo Nou, et Matthéo Brion qui a fièrement représenté la commune en finissant 3^{ème} en para cyclisme : il m'avait promis qu'il ramènerait une médaille au Relecq, il l'a fait, on est fier de lui. Le football monte en régionale 3 et j'en oublie sûrement d'autres qui montent ou qui ont eu de bons résultats. Les KOALAS ont trusté les podiums aux départementales minimes à Saint Pol de Léon. Tous

ces clubs, j'en oublie sûrement pleins, font la fierté de la commune, c'est vraiment leur rendre honneur et les subventions sont là pour accompagner les clubs. En aucun cas on ne les dirige, mais on est là pour accompagner les clubs dans leurs besoins et dans leurs performances.

Un grand merci également au Secrétariat Général qui a fait tous les découpages des subventions, ce n'est pas une mince affaire.

235 – D71 – 26 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – 1^{ère} PARTIE

Après examen des différents dossiers reçus au titre des demandes de subvention pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2025)

Association	Inscrits 2024/2025	Inscrits 2025/2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
Association Gymnique Les Kerhorres	126	114	2 683,80	2 428,20
Football Club Relecq-Kerhuon	128	134	2 726,40	2 854,20
TOTAL ECOLES DE SPORT	254	248	5 410,20	5 282,40

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	Inscrits 2024-2025	Inscrits 2025-2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
Association Gymnique Les Kerhorres	445	466	3 893,50	3 897,56
Elorn Gym Loisirs	Pas de demande	254	Pas de demande	2 497,30
Football Club Relecq-Kerhuon	423	508	4 446,00	4 937,40
Fudoshin Karaté Do	30	25	239,85	162,34
Groupe Cycliste Kerhuonnais	35	54	188,50	338,00
Kerhorre Pétanque	172	177	952,09	910,00
Kerhuon Judo	Pas de demande	34	Pas de demande	236,60
TOTAL Associations Sportives	1 105	1 518	9 719,94	12 979,20

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. Le Bihan, Mme Dezeix, M. Le Gall, Mme Garzetti, Mme Ferdinand et Mme Nicolas ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. M. Le Bihan, Mme Dezeix, Mme Laot, M. Le Gall, Mme Garzetti, Mme Ferdinand et Mme Nicolas ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire : on constate une hausse, liée au fait que 2 associations ne demandaient pas de subventions avant, dont une qui a beaucoup d'adhérents.

Madame Metzger-Corrigou prend la présidence de séance.

235 – D72 – 26 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – 2^{ème} PARTIE

Après examen des différents dossiers reçus au titre des demandes de subvention pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2025)

Association	Inscrits 2024/2025	Inscrits 2025/2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
KOALA	66	52	1 405,80	1 107,60
Le Relecq-Kerhuon rugby	57	58	1 214,10	1 235,40
Pont de l'Iroise Hand Ball	61	62	1 299,30	1 320,60
Panthères Le Relecq-Kerhuon Badminton	34	36	724,20	766,80
Ping Pong Club Kerhuonnais	27	34	575,10	724,20
Sports Nautiques Relecq-Kerhuon	9	15	191,70	319,50
TOTAL ECOLES DE SPORT	254	257	5 410,20	5 474,10

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	Inscrits 2024-2025	Inscrits 2025-2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
KOALA	269	279	2 279,06	2 231,61
Kerhuon Sport Détente	227	245	2 623,73	2 687,59
Le Relecq-Kerhuon Rugby	344	363	2 775,83	2 883,56
Pont de l'Iroise Handball	192	449	1 938,95	3 519,75
Panthères Le Relecq-Kerhuon Badminton	244	247	2 167,43	2 012,40
PLRK Sport détente	34	108	275,60	529,75
PLRK Volley	48		326,63	
Ping Pong Club Kerhuonnais	205	220	1 989,00	1 069,25
Relecq VTT	40	38	315,74	254,48
Terre de glisse (SNRK)	193	436	1 636,38	3 720,11
TOTAL Associations Sportives	1 796	2 385	16 328,35	18 908,50

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Monsieur le Maire, Mme Abaziou, M. Simier, M. Pouliquen, Mme Roehrig, Mme Nicolas et M. Grimaldi ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire, Mme Abaziou, Mme Laot, M. Simier, M. Pouliquen, Mme Roehrig, Mme Nicolas et M. Grimaldi ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D73 – 26 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – 3^{ème} PARTIE

Après examen des différents dossiers reçus au titre des demandes de subvention pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2025)

Association	Inscrits 2024/2025	Inscrits 2025/2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
Shun Fu Kan	11	16	234,30	340,80
Skol Gouren Kerhorre	38	40	809,40	852,00
Stade Relecquois basket	78	80	1 661,40	1 704,00
Tennis Club Relecquois	75	76	1 597,50	1 618,80
TOTAL ECOLES DE SPORT	202	212	4 302,60	4 515,60

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	Inscrits 2024-2025	Inscrits 2025-2026	Montant subvention 2025 en €	Montant subvention 2026 en €
Shun Fu Kan	33	38	284,24	343,20
Skol Gouren Kerhorre	66	62	648,38	341,25
Stade Relecquois Basket	173	214	1 020,50	1 209,00
Tennis Club Relecquois	295	315	3 204,50	3 334,50
TOTAL Associations Sportives	567	629	5 157,62	5 227,95

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. Le Boursicaud, Mme Abaziou, Mme Guilloto, Mme Dezeix, Mme Sylla, Mme Ferdinand, M. Gogé, Mme Nicolas, M. Pons ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. M. Le Boursicaud, Mme Abaziou, Mme Guilloto, Mme Dezeix, Mme Sylla, Mme Ferdinand, M. Gogé, Mme Nicolas, M. Pons ne prennent pas part au vote.

Monsieur Péron : je profite de cette délibération sur les associations de façon générale, pour un questionnement ou en tout cas une surprise : ça fait lien avec ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur Pons sur la participation et sur la façon dont on associe ou pas les élus ou d'autres personnes. On a eu une remontée par les associations sportives : elles nous ont partagé un organigramme qui a été diffusé, sur lequel plusieurs élus sont représentants de la collectivité et sont contacts directs. A notre grande surprise et à la grande surprise des associations, il apparaît des noms pour certaines associations, de personnes qui ne sont pas élus. Donc la question va plus loin, c'est de savoir si la Fabrique Citoyenne Kerhorre est un organe annexe de la Mairie ? Parce que ce sont des personnes qui sont liées à votre liste ou pas. Mais des personnes qui ne sont pas élus, sont nommées représentantes entre la mairie et les associations alors qu'elles ne sont pas autour de la table du Conseil. C'est assez surprenant et ça fait lien avec ce qui a été dit tout à l'heure, ou d'ailleurs il n'y a pas eu de réponses sur l'appel à sollicitation sur le nettoyage de l'école. Sur un autre point, on a également vu un article dans la presse le 18 mai dernier, de Monsieur Peyrebessé qui disait que l'audit financier que vous vouliez faire - et il n'y a pas de souci - serait analysé par Monsieur Fourmantin. Alors j'aimerais savoir à quel titre ? Parce que si des personnes non-élues sont associées, on peut sûrement du coup largement associer beaucoup plus de personnes. C'est pour comprendre le fonctionnement, parce que c'est quand même très surprenant. D'ailleurs nous ne sommes pas les seuls à en être surpris : cette remontée vient des associations.

Monsieur le Maire : concernant les personnes qui sont en lien entre la Mairie et les associations, il s'agit d'une seule personne qui est sur notre liste.

Monsieur Péron : 2

Monsieur le Maire : oui 2 effectivement. Ce sont des personnes qui sont déjà en lien avec leur association. Ce sont des associations à laquelle ils appartiennent et ils font juste le relai avec les élus.

Monsieur Péron : c'est bien un organigramme municipal qui a été diffusé. Par exemple, si on prend le cas - et il n'y a pas de souci à le citer parce qu'il est investi depuis très longtemps - d'Auguste Autret, qui était déjà le contact relai : il était représentant du TCR pour faire le lien avec la municipalité. Mais là c'est l'inverse, c'est la Mairie qui le désigne comme contact pour faire le lien avec l'association et faire les remontées, et c'est Monsieur Le Pogam pour une autre association. Donc c'est complètement différent. Que des personnes soient nommées par des associations pour représenter leur association avec la Mairie, c'est tout à fait normal. Je pense qu'il y a beaucoup d'associations qui fonctionnent comme cela et c'est facile. D'ailleurs, on l'avait expérimenté. Dans l'autre sens c'est beaucoup plus surprenant, quand c'est la Mairie qui désigne des personnes qui ne sont pas élues.

Monsieur Simier : Monsieur Le Pogam et Monsieur Autret effectivement sont dans l'organigramme du tennis et du tennis de table, mais vous avez oublié de mentionner mon nom au niveau de cet organigramme. Je vous signale que pour ces 2 personnes, je suis également élu et donc je fais partie de ces groupes, donc pour moi il n'y a aucun souci.

Monsieur Péron : il n'y a pas de souci, votre nom y figure bien, on a bien vu l'organigramme. Sauf que pour certaines associations vous indiquez que le contact privilégié, ce sont ces personnes. Je suis désolé, c'est votre organigramme. La question nous a été remontée par les associations, tout simplement, je profitais donc de vous questionner sur le sujet parce que l'on parlait des associations.

Monsieur Simier : pour le tennis, le basket et le tennis de table, effectivement Monsieur Pogam et Monsieur Autret font partie de cet organigramme, il n'y a aucun souci. Comme disait Monsieur le Maire, ce sont des personnes qui connaissent déjà bien ces associations mais en aucun cas, ils ne décident. Ils sont juste consultants des associations et ensuite c'est moi qui suis aux Assemblées Générales et c'est moi qui gère, je ne vois pas ce qui dérange.

Monsieur Péron : votre explication amène encore plus de troubles. Vous considérez que c'est normal en fait.

Monsieur le Maire : on peut aussi revenir en arrière, où il y avait des présidents de clubs qui étaient élus également. C'est arrivé dans le passé il me semble, donc on ne va pas polémiquer là-dessus je pense.

Monsieur Péron : non justement, parce que les personnes qui étaient souvent dans les bureaux, président ou à un autre poste, se déportaient sur les votes ou autres, d'ailleurs ils n'étaient pas forcément le contact pour la relation club / municipalité. C'est là qu'on ne se comprend pas je pense. Dans l'organigramme, vous dites que pour tel ou tel club, ce sont des personnes qui ne sont pas élues, qui sont représentantes de la municipalité. Je ne dis pas que vous n'êtes pas sur l'organigramme, vous êtes au-dessus, on l'a bien vu. Mais je le répète, ce sont des remontées d'associations, qui sont assez surprises de ce fonctionnement.

Monsieur Simier : si ça dérange les associations, on pourra revoir l'organigramme, il n'y a aucun souci. Pour l'instant j'ai rencontré ces associations et je n'ai eu aucune remontée. Peut-être vous, mais pas moi. Justement au contraire, ils sont plutôt contents d'avoir quelqu'un qui connaît bien le club et le fonctionnement pour remonter facilement les informations.

Madame Nicolas : est-ce qu'ils ont un statut juridique ?

Monsieur le Maire : c'est juste un référent, c'est un organigramme qui n'est pas entre guillemets officiel, c'est juste pour permettre aux clubs de dialoguer rapidement avec l'Adjoint aux Sports, c'est tout.

Madame Nicolas : est-ce que l'on pourra avoir une réponse sur la question de Monsieur Péron, concernant Monsieur Fourmantin, et concernant la participation de la Fabrique Citoyenne Kerhorre au nettoyage de Jules Ferry ?

Monsieur le Maire : concernant la Fabrique Citoyenne Kerhorre, au début on a sollicité la Réserve CiviK, qui a répondu. En raison d'une carence du nombre de personnes, on a intégré l'APEK. Il fallait encore trouver des personnes rapidement, donc on a fait ce choix. Il est peut-être discutable, je l'entends. C'est une association également, avec des personnes qui étaient présentes pour aider. Demain, si vous souhaitez aider, il n'y a pas de souci, vous nous le dites.

Madame Nicolas : c'est la demande que j'ai faite la semaine dernière en commission et on n'a pas eu de nouvelles depuis. Est-ce que les élus minoritaires peuvent être associés ?

Monsieur le Maire : pour aller aider ? Oui bien entendu.

Madame Nicolas : je n'ai pas eu de nouvelles.

Monsieur le Maire : je n'ai pas eu l'information, excusez-moi. Je suppose que l'APEK vous a proposé quand même ?

Madame Nicolas : oui, mais ici je ne représente pas le bureau de l'APEK, ici je représente l'Union Pour Le Relecq-Kerhuon.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de souci si vous souhaitez apporter votre contribution au nettoyage en tant qu' élu, dès lundi matin, parce que je sais que l'entreprise ne travaille pas le vendredi (même si demain ils seront là quand même). Si vous souhaitez prendre part au nettoyage et aider, il n'y a pas de souci.

Madame Metzger-Corrigou : concernant l'audit des finances, j'en profite pour vous donner le calendrier et je vais évidemment répondre à votre question, Monsieur Péron. A ce stade, le Trésor a été mobilisé et nous a remis une analyse financière détaillée de préliminaires, donc pas un audit d'opportunités des comptes de la commune, qui nous a permis d'identifier de façon préalable, certaines choses qui peuvent être améliorées et à l'inverse d'autres choses qui nous permettent des marges de manœuvre. A ce stade, on rentre dans une 2^{ème} phase d'analyse, qui est une phase d'analyse des lignes comptables. On va donc rentrer dans un détail très clair pour voir où est-ce que l'on peut se dégager des marges de manœuvre. Je ferme cette parenthèse, mais j'en profitais pour vous le dire. Ce que Monsieur Peyrebessé a évoqué dans le Télégramme, c'est qu'on allait recueillir l'avis, et on recueillera l'avis de tout le monde, de personnes qui ont travaillé sur ces sujets, ce qui est le cas de Monsieur Fourmantin dans le cadre du mandat précédent. Il n'est pas question que Monsieur Fourmantin en tant que non- élu, ait accès à des données réalisées par le Trésor ou autre. L'idée est juste de dire que s'il y a des contributions sur de l'opportunité de personnes qui connaissent le sujet, évidemment on est ravi de les avoir et je vous implique là-dedans évidemment. Par ailleurs, les 2 autres personnes qu'il a mentionnées sont des personnes élues et, elles, pourront y avoir accès. Je tiens à faire cette précision, et si vous avez dans les 2 groupes minoritaires, des choses que vous souhaitez partager, nous évidemment on pourra aussi partager des éléments pour avancer dans l'analyse.

Monsieur Péron : donc si je vous suis, il va analyser sans avoir accès aux documents.

Madame Metzger-Corrigou : non, il va nous partager des recommandations sur ce qu'il a pu observer dans le cadre du précédent mandat, des éléments publics que la Mairie partagera et qu'elle partagera également avec vous.

Monsieur le Maire : nous sommes à la fin des délibérations. J'ai oublié de répondre aux diverses interrogations qu'il y avait eu au précédent Conseil Municipal. Ça peut être long là, on va commencer.

La transmission des documents au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : suite à l'urgence de la période de la préparation du budget, les services ont envoyé les mêmes documents budgétaires que les années précédentes. Ces documents correspondent aux informations obligatoires qui doivent être transmises au Conseil Municipal, afin de prendre connaissance du BP 2026. Ensuite une réflexion pourrait être menée pour ajouter d'autres documents qui peuvent apporter une meilleure compréhension du budget aux élus.

La capacité de désendettement à la fin de l'année 2025 et en début 2026 :

La capacité de désendettement de la commune à la fin de l'année 2025 a atteint 4,1 années. La capacité de désendettement en début d'année 2026 a été évaluée à 7,4 années. Ce décalage provient de la formule du calcul de l'encours de la dette avec l'épargne brute. L'encours de la dette de la commune n'a pas changé entre le 31.12.2025 et le 01.01.2026, bien entendu, mais l'épargne brute est en baisse, pour 2 raisons. L'épargne brute de la fin d'année 2025 a été particulièrement élevée grâce à l'encaissement des recettes exceptionnelles dans le courant de cette année. L'épargne brute du début d'année 2026 est en baisse notamment parce qu'elle n'intègre pas les recettes exceptionnelles de l'année 2025. Comme les règles budgétaires le préconisent, ce sont uniquement les recettes récurrentes ou notifiées qui peuvent figurer dans la prévision du budget. En plus, le BP, donc la prévision du budget, doit toujours assurer la réalisation de toutes les missions couvrant l'année. La prévision du budget est donc préparée avec une légère marge, afin d'assurer l'exécution de ces missions. C'est pourquoi, nous pouvons toujours constater un décalage entre le BP (la prévision) et le CFU (la réalisation), l'objectif étant que le décalage soit le plus faible possible et la prévision, la plus proche de la réalité.

L'augmentation des recettes des produits de services :

Le périscolaire est à + 4,7 % : l'augmentation des recettes provenant des redevances des services périscolaires est uniquement liée à l'augmentation de la fréquentation. L'augmentation de tarifs n'avait pas été votée à cette date-là, elle l'est à ce Conseil, donc elle ne figure pas dans le budget. Les recettes ont été évaluées par les services en fonction des tendances des années précédentes.

Le droit de place est à + 41 % selon l'Union Pour le Relecq-Kerhuon :

L'article 73154 présente une augmentation de 7 000 € entre le BP 2025 et le BP 2026. Nous avons effectivement constaté une augmentation des recettes en 2025 et 2024 également, de 73 154 € : 8 699 € en 2025 et 15 302 € en 2024. Lors de la prévision du BP 2026, la tendance des 2 dernières années a été pérennisée, mais il ne s'agit pas d'augmentations de tarifs. Toute augmentation de tarifs doit être votée au Conseil Municipal.

L'abonnement à la médiathèque de +19 % :

Une augmentation de 17 % avait été annoncée. L'article 7088 recense non seulement les abonnements de la médiathèque, mais également les recettes des documents non restitués à la médiathèque. Cette ligne augmente de 17 000 € au BP 2025 à 21 000 € au BP 2026 pour les 2 produits.

Pour le compte 7062, augmentation des recettes de 3 000 € à 7 500 € :

Le compte 7062 est en augmentation de 3 500 € en prévision, entre le BP 2025 et le BP 2026. Ces recettes correspondent notamment au marché de Noël, Tréteaux Chantants et Destock. Nous avons constaté une augmentation des recettes en 2025 et en 2024 également : 7 711 € en 2025 et 7 520 € en 2024. Lors de la prévision du BP 2026, la tendance des 2 dernières années a été pérennisée. Il ne s'agit pas d'augmentations de tarifs. L'augmentation doit être également votée en Conseil Municipal.

L'augmentation du budget du CCAS :

La subvention validée au BP 2025 pour le CCAS était de 198 000 €. Une subvention complémentaire de 5 000 € a été validée courant d'année afin de permettre au CCAS de finir l'année à l'équilibre. Le budget total alloué au CCAS en 2025 s'élevait à 203 000 €. Lors de la dernière réunion d'arbitrage, les élus ont validé une subvention de 227 000 € pour l'année 2026. Selon les arbitrages du CCAS, la subvention de 222 000 € aurait permis au budget d'être équilibré mais avec des doutes sur l'atterrissage de fin d'année. La subvention de 227 000 € permet au CCAS d'avoir un confort dans ses missions quotidiennes. Si le CCAS génère un excédent important à la fin de l'année, la subvention pourra être ajustée sur les années à venir.

La valorisation de l'audit réalisé en 2023 :

Un audit a été réalisé en 2023 avec la société Energ'ence. Par contre, cet audit a ciblé uniquement 3 bâtiments municipaux avec une évaluation uniquement d'un point de vue énergétique. Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) propose une vision plus complète de la situation de l'ensemble du patrimoine communal.

Le vote du budget avant le 30 avril, l'année des élections :

L'année des élections, la date butoir pour voter le budget primitif est décalée au 30 avril. Les autres années du mandat, il doit être voté pour le 15 avril.

Le standard téléphonique :

Attention, lors de la présentation du budget au Conseil, le budget de l'autocommutateur a été présenté à la hauteur de 50 000 €, par contre dans la présentation du BP 2026, figure le montant de 20 000 € : le montant a été abaissé lors de la dernière réunion d'arbitrage afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le volet RH : baisse de la masse salariale des titulaires :

Le CFU 2025 montre que les crédits consommés en 2025 s'élèvent à 2 292 809 €, dont 170 546 € n'ont pas été consommés à la fin de l'année. Le BP 2026 intègre cet ajustement de crédit pour l'année 2026, avec une marge qui devrait permettre d'affronter les imprévus de l'année à venir.

Les lignes d'indemnités de licenciement étaient de 10 000 € et d'indemnités liées à la perte d'emploi étaient de 51 210 € :

L'indemnité de licenciement : pour les agents titulaires CNRACL de la Fonction Publique Territoriale (FPT), il n'y a pas de cotisations chômage. Ainsi, lorsqu'un agent est licencié pour inaptitude liée à son état de santé, donc licenciement pour inaptitude, la collectivité verse l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), qui comptablement est intégrée dans la rubrique « indemnités de licenciement ». La collectivité se substitue à France Travail et actuellement nous avons une personne qui perçoit cette ARE.

L'indemnité liée à la perte d'emploi : il s'agit de l'indemnité de précarité versée aux agents contractuels. Cette indemnité est versée aux agents en CDD qui terminent leur contrat et dont la durée est inférieure à 1 an.

L'augmentation du financement des organismes sociaux à 70 000 € sur la ligne 6458 (cotisations aux autres organismes sociaux) :

Une augmentation de 4 926,72 € en 2025 à 70 000 € en 2026 a été constatée. Il s'agit d'un changement de réglementation concernant l'imputation des frais pour l'assurance statutaire. Ils seront désormais imputés sur cette ligne, ce qui explique l'augmentation importante d'une année à l'autre.

Désolé de cette narration un peu longue, mais elle permet d'avoir les réponses à vos questions, Monsieur Morvan. Nous allons passer aux questions diverses. L'Union Pour Le Relecq-Kerhuon n'en a pas posées et Le Relecq-Kerhuon Pour Tous en a posé 6. On va les passer une à une, on a travaillé dessus Monsieur Pons, ne vous inquiétez pas.

Monsieur Pons : je n'en doutais pas.

Monsieur le Maire : je l'espère.

QUESTIONS DIVERSES

1- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Incendie volontaire au groupe scolaire Jules Ferry :

Dans la nuit du 1^{er} au 2 mai dernier, un incendie volontaire s'est déclaré au groupe scolaire Jules Ferry obligeant la fermeture du site et la délocalisation de la plupart des classes au collège Camille Vallaux, à la MEJ et aux écoles Jean Moulin-Achille Grandeau. Aussi, le groupe Le Relecq-Kerhuon pour Tous souhaiterait disposer d'un point de situation complet. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de l'enquête en cours, des modalités de prise en charge des travaux par les assurances, ainsi que du calendrier prévisionnel des opérations de nettoyage et de remise en état ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser les modalités d'organisation de l'accueil des élèves sur les différents sites mobilisés durant cette période transitoire, ainsi que les conséquences de cette situation pour les élèves et leurs familles, notamment en matière de déplacements, d'organisation quotidienne et de conditions d'apprentissage ? Pouvez-vous également nous indiquer la date prévisionnelle envisagée pour un retour à la normale au sein de l'établissement concerné ainsi que les principales étapes permettant d'y parvenir ?

Monsieur le Maire : ils ont également été délocalisés dans les algécos de l'école Jules Ferry, qui je crois était l'endroit le moins bien. J'ai répondu en début de Conseil sur le déroulé du 1^{er} temps.

Monsieur Pons : on a eu déjà pas mal de réponses durant ce Conseil Municipal. Vous comprenez bien pourquoi la question a été posée puisque, comme on a eu zéro information depuis le 2 mai, on trouvait normal de poser la question.

Monsieur le Maire : les parents ont été régulièrement informés, en collaboration avec la Directrice. Je laisse Monsieur Janeiro-Fortès-Couillandre faire un point de situation, puisque c'est lui qui suit le dossier.

Monsieur Janeiro-Fortès-Couillandre : après le rappel des faits et de la chronologie de l'incendie de Jules Ferry par Monsieur le Maire, je vais faire un point plus précis sur les aspects techniques, financiers et organisationnels, qui guident notre action. Tout d'abord, concernant l'enquête en cours, vous comprendrez bien que conformément aux dispositions de l'article 11 de Code de Procédure Pénal, l'enquête est soumise au secret professionnel le plus strict. Ce secret est indispensable pour garantir l'efficacité des actes de recherches et permettre l'identification des auteurs. A cet égard, je vous rappelle les dispositions de l'article 11, alinéa 1 qui dispose que « la procédure en cours de l'enquête et de l'instruction est secrète », et l'alinéa 2, que « toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans la condition et sous les peines des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal ». Il m'est donc légalement interdit de vous divulguer des éléments précis sur ce dossier. J'ajoute que seul le Procureur de la République est habilité à communiquer, à titre exceptionnel, des éléments objectifs tirés de la procédure lorsque des impératifs d'intérêt public ou le besoin d'éviter la propagation de fausses informations le justifient. Concernant les modalités de prise en charge par les assurances, hormis le changement de la porte et les travaux de remise en état de l'accès et des combles, le gros des interventions se concentre vraiment sur la décontamination des différents espaces de l'école Jules Ferry. Après l'expertise préalable, menée par notre assurance et avec notre assurance, une entreprise spécialisée a été retenue pour mener à bien cette mission essentielle, pour un montant de 60 000 €. Ces dépenses de décontamination, ainsi que toutes celles nécessaires à la remise en état future du bâtiment, seront prises en charge par l'assurance. A noter qu'une franchise de 30 000 € reste à charge pour la commune. Sur le calendrier prévisionnel des opérations de nettoyage et de remise en état, le chantier de décontamination et de nettoyage est clairement titanesque : il y a 4 000 m² à nettoyer. Il s'agit donc de traiter les suies, de vérifier la structure, de nettoyer intégralement les combles et bâtiment. Entamée mi-mai, cette mission de décontamination est prévue pour durer 4 semaines. L'entreprise spécialisée réalise un travail vraiment extraordinaire à un rythme record, et s'est fixée la semaine du 15 au 19 juin pour achever ces opérations lourdes de nettoyage. Cependant, pour être franc avec vous et les familles, on ne peut pas affirmer aujourd'hui que les élèves réintégreront les classes dès cette semaine-là. Fixer une date de retour ferme à ce stade serait prématuré, voire irresponsable. Nous avancerons pas à pas, semaine après semaine, en lien direct avec l'Education Nationale et les autorités sanitaires. Nous ne prendrons aucun risque avec la sécurité et la santé des enfants. Je tiens néanmoins à souligner que grâce à l'efficacité des équipes, une réouverture partielle du site est déjà effective : la restauration a été intégralement décontaminée et nettoyée en priorité. Cela permet d'ores et déjà aux élèves qui étudient encore dans les structures modulaires préservées de Jules Ferry, de retrouver un service de restauration scolaire normal. Concernant les modalités d'accueil transitoire et la continuité pédagogique, il est clair que devoir redéployer autant d'élèves sur autant de groupes scolaires et d'équipements municipaux, n'était pas une mince affaire. Pourtant, grâce aux équipes et à leur efficacité, cela a été rendu possible, après une seule journée d'interruption du temps scolaire. Dès le lendemain du sinistre, notre priorité absolue, a été d'éviter une rupture avec la scolarité, en répartissant les enfants selon une logique de cycle. Le cycle 1, c'est-à-dire les enfants de maternelles, ont été relogés au sein de la Maison de l'Enfance et de

la Jeunesse ; Le cycle 2, du CP au CE2, a fait l'objet d'une répartition mixte : une partie a été accueillie au sein des structures des écoles primaires Jean Moulin-Achille Grandeau, tandis que 3 autres classes ont pu être maintenues sur le site de Jules Ferry grâce aux structures modulaires sécurisées ; Pour le cycle 3, CM1-CM2, les élèves ont été délocalisés et sont accueillis sur le collège Camille Vallaux. Pour la pause de midi, les enfants mangent directement sur les sites où ils sont accueillis. Pour les élèves restés dans les modulaires à Jules Ferry, les 8 premiers repas, ont été des pique-niques, le temps que la restauration scolaire soit remise en état et qu'ils puissent bénéficier de repas chauds. Concernant les conséquences pour les familles et les conditions d'apprentissage, vous nous interrogez sur les conséquences de cette crise. Il serait déplacé de ma part de prétendre que tout est simple. Je ne vis pas le quotidien que traverse les enseignants, les animateurs, les enfants et les parents. Cet incendie a provoqué un véritable séisme logistique : envoyer ses enfants sur des sites éclatés, a exigé une réorganisation complète des plannings des familles, une multiplication des trajets, une fatigue supplémentaire pour tous. Les enseignants, les animateurs, les partenaires de l'école et les familles ont chacun à leur niveau mesuré la nécessité de ces adaptations temporaires. Pour faciliter la prise en charge des enfants sur les différents sites, les horaires d'arrivée et de départ des élèves ont été échelonnés. De plus, la municipalité a immédiatement mis en place des mesures de justice sociale symboliques mais concrètes pour marquer notre solidarité : nous avons ajusté le prix des repas pour la période des 8 jours où les enfants de Jules Ferry ont dû manger des pique-niques froids, et sur la fréquentation du périscolaire, nous avons calé, pour les fratries accueillies sur des lieux différents, l'horaire de facturation le plus favorable aux familles, afin de neutraliser complètement l'impact financier de ces trajets multiples. Sur le terrain des apprentissages, soyons lucides et honnêtes, les conditions ne sont pas optimales : certains espaces comme la MEJ, les modulaires ou la salle polyvalente à Achille Grandeau, ne sont pas des lieux strictement conçus pour l'enseignement à l'origine : faire cours pour les enseignants et rester concentré pour les enfants, demandent un effort supplémentaire. La situation reste aussi compliquée pour les élèves accueillis au collège ou à Jean Moulin et Achille Grandeau. Nous sommes conscients que cette scolarité de fin d'année est dégradée, mais face à l'urgence d'un tel sinistre, nous avons choisi la solution la plus protectrice : maintenir coûte que coûte le lien scolaire, plutôt que de fermer les classes. Pour conclure, je voudrais dépasser le cadre purement technique de vos questions, pour exprimer au nom de l'ensemble des élus de la majorité, et je ne doute pas que l'opposition s'y associera, une immense gratitude envers la communauté Kerhorre. Cet événement dramatique a révélé un élan de solidarité qu'il faut souligner. Merci aux agents municipaux et périscolaires, qui ont vu leurs plannings et leurs repères voler en éclat du jour au lendemain et qui se sont réadaptés sans dire un mot, avec un professionnalisme exemplaire. Merci aux enseignants, qui font preuve d'une résilience admirable face à des conditions matérielles parfois précaires. Ils se sont réinventés pour garantir la continuité pédagogique de vos enfants. Merci à l'ensemble des services de la Ville, qui ont travaillé d'arrache-pied pour monter cette logistique d'urgence en un temps record. Merci aussi aux entreprises de nettoyage et aux formidables bénévoles de la Réserve Civik, aux parents d'élèves ainsi qu'à la Fabrique Citoyenne Kerhorre, qui se sont mobilisés pour aider. Il y a en effet dans l'école, beaucoup de petits matériels, dont le nettoyage ne rentrait pas dans la mission de décontamination, confiée à l'entreprise spécialisée. Vous avez donné de votre temps pour nettoyer les classes, trier ce matériel et sauver tout ce qui pouvait l'être, et ça mérite d'être souligné. Merci aux directions et structures d'accueil, à tous ceux qui ont ouvert grand leurs portes, pour partager leurs espaces. Et enfin, un merci tout particulier aux parents plus généralement, qui, malgré le stress, malgré les contraintes professionnelles, les complications quotidiennes, ont fait preuve de patience et de bienveillance. Il est aussi important de le souligner. Sans cet élan collectif, nous n'aurions jamais réussi. Le service public communal a tenu bon, nous continuerons à piloter cette crise avec la même rigueur, avec les équipes, les familles, jusqu'au retour complet à la normale, dans une école Jules Ferry reconstruite, nettoyée, sécurisée.

Monsieur Pons : Monsieur l'Adjoint, je me joins également à vous dans tous les remerciements, puisque vous remerciez tous les bénévoles, tous ceux qui sont venus participer aux opérations de nettoyage, sauf les élus minoritaires puisque nous n'étions pas au courant.

Monsieur Grimaldi : je vais insister sur un point, qui a effectivement été précisé dans votre propos, mais on a quand même eu beaucoup de témoignages de la part de la communauté éducative qui fait état de conditions de travail particulièrement dégradées, surtout sur le site de la MEJ, que ce soit les enseignants, les ATSEM, les agents municipaux : des locaux inadaptés, un manque d'espace de travail,

des déplacements permanents de matériel, une promiscuité, du bruit et de la fatigue. De fait ces difficultés ont également des répercussions sur les enfants, dont les repères ont été profondément modifiés. Personne ne conteste le caractère particulièrement exceptionnel de l'évènement et encore une fois, il est heureux d'avoir trouvé des sites de repli. En revanche, en tant qu'employeurs des ADM et des agents municipaux, la Mairie a effectivement une responsabilité pour accompagner les personnels et limiter les effets de cette situation sur leur santé au travail. Donc, il nous apparaît important que la municipalité engage des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail des agents, sur cette période provisoire.

Monsieur le Maire : sur ce point, nous n'avons pas eu de remontées des agents. Si vous en avez c'est pas mal, moi je n'en ai pas. On est en discussion régulièrement avec eux, on passe sur les sites avec Monsieur Janeiro-Fortes-Couillandre. On est en contact permanent avec la communauté éducative et on n'a pas eu de remontées pour l'instant. On sait que c'est compliqué, on sait que c'est fatigant. Pour moi, la meilleure solution a été trouvée, c'est-à-dire de trouver des locaux rapidement. On sait très bien que ce n'est pas l'idéal, mais j'aurais préféré qu'il n'y ait pas de feu et que l'on ne soit pas embêtés depuis un mois à gérer ça, parce que ça a été des heures et des heures de travail, et du travail en Mairie il y en a beaucoup : les agents, le pôle enfance jeunesse, tout le monde s'est plié en 4, le service évènementiel également pour prendre des tables à droite à gauche, pour que tout le monde puisse avoir son endroit. Je n'ai pas eu de remontées, si vous en avez c'est très bien. Vous n'êtes pas au courant qu'il y a du nettoyage, mais vous êtes au courant par contre, qu'il y a du mal-être. Je veux bien, mais je pense que tout le monde est au courant qu'il y a du nettoyage. Il suffit de nous envoyer un mail, et de nous demander si c'est possible d'y être intégré, pour moi il n'y a pas de souci. Il y a un moment, vous pouviez demander des informations, pour savoir où ça en était. Je pense que Monsieur Grimaldi était un peu au courant, étant dans la communauté pédagogique. Là on va me dire qu'il est en tant qu' élu, mais on a quand même des informations, certains ont des enfants, et je pense qu'ils ont eu des informations, ils peuvent vous les retransmettre aussi. Clairement, nous attaquer sur le bien-être au travail, dans cette situation-là, ça a un peu de mal à passer.

Madame Quétier : une vigilance, ce n'est pas une attaque.

Monsieur le Maire : une vigilance, mais on est tout le temps vigilant sur la santé au travail.

Monsieur Pons : qui vous parle d'attaque, Monsieur le Maire ? Je ne vous attaque pas, je constate juste. C'est aussi de votre devoir, Monsieur le Maire, de nous informer, nous et tous les élus qui sont autour de cette table, de quelque chose qui se passe dans la commune. Nous sommes d'accord ou pas ?

Monsieur le Maire : on est informé, tous les jours on est à leur contact, on discute avec eux.

Monsieur Pons : je suis d'accord, mais un simple SMS pour dire « il s'est passé ça ». Enfin, ce que je veux dire, c'est que vous n'êtes pas tout seul à travailler dans la Mairie.

Monsieur le Maire : non heureusement que je ne suis pas tout seul, au contraire, sinon je ne ferais rien et je ne serais pas là.

Monsieur Pons : je pense que l'information aurait pu nous être délivrée. Vous avez su demander à la Fabrique Citoyenne Kerhorre de venir vous aider à nettoyer l'école, donc je pense que vous auriez pu envoyer un simple email aux groupes minoritaires pour dire qu'il y avait des opérations de nettoyage.

Monsieur le Maire : on sera vigilant la prochaine fois. On trouvera un canal de communication, parce qu'on ne va pas envoyer un SMS à chacun. On va trouver un groupe mail pour les urgences et pour les faits, il n'y a pas de souci. Sur la vigilance du bien-être au travail, sachez qu'on est vigilant, on est en lien avec le Comité Social Territorial constamment et je le prends un peu comme une attaque. On est vigilant, ça fait plus d'un mois qu'on y est. On va passer à la question suivante sinon on en a pour la nuit. J'ai perdu mon pari, désolé, l'expérience a parlé : j'avais parié 21h pour la fin du Conseil, on m'a dit 21h30, je crois que j'ai déjà perdu.

2- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Collecte des déchets ménagers :

Depuis la mise en place de la collecte des déchets ménagers selon un rythme alterné, avec certains ramassages désormais effectués toutes les deux semaines, de nombreux habitants rencontrent des difficultés pour gérer leurs déchets, notamment ceux issus du tri sélectif. Cette situation conduit de plus en plus d'usagers à déposer leurs déchets dans les points de collecte collectifs, entraînant une augmentation significative des volumes déposés. Depuis plusieurs mois, ces conteneurs débordent régulièrement, générant des problèmes de propreté et d'insalubrité, mais également un risque environnemental, certains déchets pouvant être dispersés jusqu'au littoral et dans la rade. Face à ce constat le groupe Le Relecq-Kerhuon pour Tous souhaite savoir si la commune a engagé ou envisage-t-elle d'engager un travail conjoint avec la métropole, afin d'évaluer précisément cette problématique ? Le cas échéant, des adaptations du dispositif sont-elles envisagées, notamment une augmentation de la fréquence de collecte des conteneurs collectifs les plus sollicités ?

Madame Metzger-Corrigou : on a été interpellé sur les réseaux sociaux par un certain nombre de riverains qui nous a vraiment relevé ce point. Je commence par dire, et ce n'est pas une excuse entendez-le bien, c'est une compétence exclusive de Brest métropole, donc les modalités de collecte, c'est Brest métropole. Une fois qu'on a dit ça, j'ajouterai juste quelques petits points. La fréquence alternée a été choisie par Brest métropole, pour inciter à produire moins de déchets, parce que beaucoup de bacs n'étaient pas sortis ou peu remplis. L'objectif annexe est de contenir la taxe déchets. On a pris contact avec les services de Brest métropole et ils nous ont dit que les usagers pouvaient demander un bac plus volumineux sur le site internet de la métropole. Sur les Points d'Apports Volontaires (PAV), on les a contactés, ils ont conscience du problème et ils ont lancé une étude en interne sur les services dédiés. Evidemment, on leur a demandé que cette étude nous soit communiquée dans les plus brefs délais : elle le sera et on vous en fera part. Tout ça pour vous dire que l'on est en contact étroit avec le service Propreté-Déchets de Brest métropole pour les implantations de PAV. Les élus référents sont systématiquement dans la boucle lors des déploiements, et c'est également le cas de nos services et du chargé de proximité-environnement à la Mairie. Enfin, il y a 4 zones de délestage existantes sur la commune : à côté du Leclerc, rue Le Reun, rue Jézéquel et rue Allende. Il n'est pas prévu à ce stade, qu'il y ait de nouveaux PAV enterrés, même si on a un avis sur certaines implantations de ces PAV.

3- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Débroussaillage au niveau de la voie ferrée :

Début mai, d'importants travaux de débroussaillage et d'arasement de la végétation ont été réalisés sur plusieurs secteurs des déblais ferroviaires de la commune, en pleine période de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux. Le groupe Le Relecq-Kerhuon Pour Tous souhaite savoir : quelle collectivité ou quel organisme était maître d'ouvrage de ces travaux (des véhicules de Brest métropole ont été vus à proximité du chantier) ; quels étaient les objectifs poursuivis ; si un diagnostic environnemental préalable a été réalisé ; et quelles mesures ont été prises pour limiter l'impact de ces interventions sur la biodiversité. Par ailleurs, de nombreux déchets, notamment plastiques, jusqu'alors masqués par la végétation, sont désormais visibles. Une intervention est-elle prévue afin de procéder au nettoyage de ces sites, inaccessibles aux riverains.e.s et usager.e.s ?

Monsieur le Maire : on n'a pas la localisation précise, à part que c'est en bordure de voie ferrée. C'est où exactement ?

Madame Quétier : c'est le long de la rue de Kergaret, là où il y a le PIJ.

Monsieur le Maire : oui je situe bien. Les délaissés de voies ferrées appartiennent à la SNCF ou à Réseau Ferré de France. Ni la commune, ni la métropole n'interviennent sur ces parcelles. Il s'agirait à priori de travaux d'entretien dont la maîtrise d'ouvrage relève du propriétaire, donc la SNCF ou RFF. La collectivité n'a reçu aucune information préalable. Le propriétaire n'est pas tenu de déclarer des travaux d'entretien ni d'obtenir une autorisation. En fait, c'est de l'intérêt public, donc ils n'ont pas besoin de demander d'autorisation. Concernant les déchets rendus visibles après débroussaillages, le propriétaire ou l'exploitant est responsable de leur collecte, donc la Ville n'a pas vocation à intervenir sur des propriétés privées, les riverains non plus, pour des raisons de sécurité. Il faut donc qu'on se retourne vers la SNCF ou Réseau Ferré de France pour leur demander de nettoyer les déchets jetés le long de la voie.

Madame Quétier : ce sont souvent aussi les déchets des poubelles qui s'envolent avec le vent, ce n'est pas qu'à Camfrout.

Monsieur Simier : je tiens à préciser que chaque habitant peut se rendre en Mairie pour prendre un élastique et le fixer sur son bac d'ordures sélectives.

Madame Metzger-Corrigou : je rappelle qu'on ne s'exprime pas au nom de Brest métropole, mais au nom de la Ville.

Monsieur Pons : au sujet des élastiques, je l'ai installé, c'est vraiment bien, mais est-ce qu'il y en a pour chaque habitation ? Le volume délivré est-il suffisant ?

Un élu répond qu'effectivement il y en a un pour chaque habitation.

Monsieur Pons : est-ce qu'une distribution peut être envisagée ?

Monsieur le Maire : s'il n'y a plus d'élastiques, il suffit d'en demander d'autres à Brest métropole.

Monsieur Simier : Brest métropole ne distribue pas ces élastiques. Ils sont déposés dans toutes les Mairies de la métropole, et ce sont les habitants qui doivent aller les chercher. C'est une volonté de Brest métropole, ce n'est pas la nôtre.

Monsieur Pons : donc on va être d'accord pour une fois, sur l'utilité de ces élastiques et on invite tous les habitants à venir en Mairie les récupérer.

Monsieur le Maire : il n'y a pas que pour une fois, on a voté des délibérations à l'unanimité, donc il y a quand même de nombreuses fois où on est d'accord.

4- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Zones de stationnement lors des manifestations sportives :

De manière régulière, pour ne pas dire systématique, les zones de stationnement situées à proximité des complexes de Kerzincuff et de Camille Vallaux sont fortement saturées les week-ends lors des différentes manifestations sportives organisées sur ces sites. Si cette affluence témoigne du dynamisme et de l'attractivité de nos associations notamment sportives, elle engendre également de nombreuses difficultés pour les riverains. Les problèmes de stationnement sont récurrents et conduisent parfois les habitants à devoir réguler eux-mêmes la circulation afin d'éviter les blocages, ou à anticiper très tôt leurs déplacements pour ne pas se retrouver dans l'impossibilité d'accéder à leur domicile ou d'en sortir. Au regard de cette situation le groupe Le Relecq-Kerhuon pour Tous souhaite savoir si une réflexion est envisagée dans les prochains mois afin d'identifier des solutions durables permettant de concilier l'accueil des manifestations et la qualité de vie des riverains ? Des aménagements ou mesures spécifiques sont-ils actuellement à l'étude pour répondre à cette problématique récurrente ?

Monsieur le Maire : tout d'abord, la Ville fait attention à ce qu'il n'y ait pas trop de gros événements municipaux qui se chevauchent entre l'Astrolabe et le complexe sportif par exemple, pour éviter d'avoir une surcharge. Ensuite, concernant les manifestations sportives, par exemple la dernière en date c'est le basket qui a généré 1 500 enfants, donc un afflux de voitures conséquent, sur un site dont les parkings sont limités, ce qui crée forcément des mécontentements et des contraintes. En tant qu'élus, quand je passe là, ça me dresse le poil de voir les voitures sur les terre-pleins en herbe etc., s'il fait beau ça va, s'il pleut, je pense aux services de la Ville et de la métropole qui doivent après intervenir. La réflexion, je me la suis faite, au tournoi de mini-basket et il va falloir trouver une solution, il va falloir sécuriser certaines zones : celles qui sont enherbées et les quartiers pour ne pas gêner les sorties de véhicules. Après, si une voiture gêne un véhicule pour sortir, on peut faire appel à la Gendarmerie qui peut intervenir, et si le Policier Municipal est de service, il peut aussi intervenir, pour faire une demande d'enlèvement de véhicule. A un moment on doit aussi respecter la vie des habitants qui sont à côté. On pourrait aussi peut-être mettre en place des petits poteaux le long des zones enherbées pour ne pas monter dessus. Sinon, est-ce que les clubs ne pourraient pas trouver des bénévoles qui puissent se positionner au niveau des zones de stationnement ? C'est dur sur une

journée, mais en faisant des rotations de bénévoles, ça éviterait d'avoir un stationnement anarchique. C'est le côté professionnel qui parle, mais il y a un poteau incendie, en plein milieu et systématiquement des voitures devant : il est donc inutilisable s'il y a un incendie. C'est pareil pour les zones d'accès à la piste, des voitures sont garées à cet endroit, mais si une ambulance doit passer, elle ne passera pas, un fourgon incendie ne passera pas non plus dans la partie basse. On a clairement une réflexion à avoir avec les clubs ou les associations qui organisent des manifestations. Il faut sensibiliser les visiteurs ou les clubs, en indiquant les sites de stationnement, et peut-être se mettre en lien avec le Leclerc pour que le parking soit mis à disposition, comme c'est le cas pour Odyssée, par exemple. Ce sont des accords que l'on peut avoir avec des entreprises. Mais clairement ça fait partie des choses qui gâchent un peu la vie des riverains. On est toujours sur cette zone qui est dense mais pas très étendue.

Monsieur Pons : si on pose la question ce soir, c'est parce que l'on a été interpellé justement par des riverains qui habitent à proximité du collège Camille Vallaux et de Kerzincuff : ils me racontaient qu'ils étaient obligés de faire la circulation les dimanches de grosse affluence. C'est vrai qu'il y a de gros événements, mais parfois, il suffit que vous ayez un match de foot, un match de rugby, un match de hand et un événement à l'Astrolabe, et tous les parkings sont saturés : c'est une vraie problématique pour les habitants. Par cette question, et merci pour votre réponse, l'objectif est aussi d'alerter sur la situation que vivent les riverains.

Monsieur le Maire : on pourra, dans un 1^{er} temps, réaliser un inventaire du nombre de places existantes, et apporter une amélioration d'un ou 2 parkings. Le problème dans cette zone, c'est que les automobilistes passent par le parking au niveau de la salle Yves Bourhis et de la salle Théréné, et s'en servent comme voie, alors que des enfants sortent par là en courant, c'est hyper dangereux. Il va donc falloir sécuriser cette zone pour que le flux de voitures ne se fasse que d'un côté et vraiment délester cette zone où les voitures circulent parfois à vive allure. Le parking de la salle de basket est par exemple un peu moins utilisé : parfois il n'y a pas de basket, et les personnes ne pensent pas à se garer là. Il faut vraiment inciter les personnes à utiliser tous les espaces.

5- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Marchés estivaux de juillet :

Nous avons appris dans le Relecq Kerhuon informations l'organisation de deux marchés estivaux, les jeudis 9 et 16 juillet prochain, bd Maissin. Dans le bulletin municipal, vous appelez les commerçants du Relecq Kerhuon, les artisans d'art et des créateurs à se manifester pour y participer. Pouvez-vous nous apporter des précisions ? La participation sera-t-elle limitée aux commerçants et habitants de la commune ? Où se situerait précisément le marché ? Combien d'étals escomptez-vous ? Interrogés, les vendeurs du marché biologique du vendredi soir n'avaient en effet par exemple pas été approchés par la Mairie.

Madame Kerneis : dans le cadre de l'animation de la saison estivale, la commune prévoit l'organisation d'un marché d'été les jeudis 9 et 16 juillet de 17h à 21h, boulevard Maissin, sur les 2 voies situées entre le rond-point du Longchamps et le belvédère. La configuration du site permet l'installation de 35 emplacements, destinés à accueillir les exposants. Conformément à la volonté municipale de soutenir l'activité économique locale, ces emplacements sont proposés en priorité aux commerçants de la commune souhaitant participer à cette manifestation. Les places disponibles seront ensuite attribuées à des exposants extérieurs afin de compléter et diversifier l'offre proposée. Pour ce faire, une communication publique a été effectuée : appel à candidature dans le RKi depuis le 22 mai, sur le site de la Ville depuis le 21 mai, un post Facebook le 21 mai, un article du Télégramme cette semaine, une communication à venir pour une information aux habitants sur le RKi et une affiche en cours d'élaboration. Ce marché réunira des commerçants de la commune et des exposants des marchés hebdomadaires s'ils le souhaitent, ainsi que des artisans proposant des produits de qualité, et des producteurs mettant en valeur leurs produits locaux. Des professionnels de la restauration, ainsi qu'une animation musicale, viendront compléter l'offre, afin de renforcer l'attractivité de l'évènement. Cette manifestation a pour objectif de dynamiser la vie locale, de valoriser les acteurs économiques du territoire et d'offrir aux habitants un temps de rencontre et de convivialité dans un cadre agréable et sécurisé. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Pons : vous en voulez ? Je peux en trouver !

Monsieur le Maire : non, c'est bon !

6- Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Halles de la place de la Résistance :

A la suite de notre précédente question relative aux marchés estivaux, le groupe Le Relecq-Kerhuon Pour Tous souhaite connaître les intentions de la municipalité concernant les halles de la place de la Résistance. En effet les commerçants du marché bio du vendredi après-midi ont lancé une pétition afin d'alerter la Ville sur les nuisances causées par la présence de pigeons nichant sous les halles. Les filets installés il y a plusieurs années se révèlent aujourd'hui sans effet. La municipalité envisage-t-elle des travaux ou des aménagements afin d'améliorer la situation ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier et sous quelles modalités, notamment au regard des contraintes liées à la période de nidification ?

Monsieur le Maire : concernant les halles, je pense que Monsieur Péron est au courant de ce problème de filets. Des filets ont été installés, sont régulièrement détériorés, puis réinstallés. En fait, on a des pseudos protecteurs de la cause animale, qui découpent les filets, ce qui fait que les pigeons reviennent. Ils vont là où c'est ouvert, donc ils reviennent systématiquement. Pour les services techniques c'est un réel problème, et on ne va pas dépenser de l'argent continuellement pour des choses qui seront de toutes façons dégradées. Depuis le début du mandat, ce sujet revient. Le centre commercial subit la même chose et on retrouve même parfois des cadavres de pigeons : ce n'est pas terrible, c'est insalubre. On a travaillé avec la LPO pour voir leur solution, et éventuellement on a la solution des fauconniers par exemple : un faucon a la capacité de manger 5 pigeons par jour, ça peut être une solution. Le nettoyage ce n'est pas la solution, in fine on pourrait nettoyer toutes les semaines, ce qui va nous coûter une somme monstre. Les services ont demandé à ce qu'un nettoyage soit fait demain : ça coûte 500 € pour une journée. Je pense que l'on peut le refaire tous les vendredis, Monsieur Maurice ne me contredira pas. C'est réellement un problème qu'il faut que l'on règle rapidement pour la salubrité et pour le bien de tout le monde. On va trouver une solution, peut-être coûteuse, mais on va trouver. Le but n'est pas d'y aller au fusil non plus, ne vous inquiétez pas, on ne va pas faire appel aux chasseurs, mais on va trouver une solution pérenne. Sinon, on peut raser le bâtiment ! Je ne sais pas si Monsieur Péron y avait déjà pensé.

Monsieur Péron : clairement il y a un problème de conception à la base, sans parler de l'architecture globale de la place : les halles ne sont pas très bien situées, mais l'histoire nous montre que parfois l'aménagement urbain peut mal vieillir. Elles ne sont pas bien placées et pas bien conçues : il y a un espace énorme, qui est un refuge pour les oiseaux, accessoirement attirés par des déchets de nourriture suite au marché. Ils sont attirés, parce qu'il reste parfois des choses, avant le nettoyage. On avait d'ailleurs déjà eu beaucoup d'échanges avec les commerçants, pour leur dire qu'ils devaient aussi nettoyer leurs déchets après leur passage : plusieurs courriers leurs avaient été adressés pour leur demander de le faire, parce que les riverains constataient qu'ils laissaient leurs déchets, ce qui attire les pigeons et autres nuisibles. C'était un sujet très récurrent. Mais il y a clairement un problème de conception. Ça va coûter cher. Les commerçants aiment bien les halles parce que ça leur évite d'acheter des tentes de marché qu'ils n'ont pas. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils avaient refusé d'aller sur un marché estival que nous avions proposé, parce qu'ils demandaient à ce que l'on fournisse les tentes. Vous aurez peut-être la même demande cet été. Un marché estival délocalisé leur avait été proposé parce qu'ils ont clairement beaucoup moins de monde l'été, d'ailleurs certains ne viennent pas déballer. Sous les halles ils sont très bien, ils sont à l'abri et ils n'ont pas besoins d'investir.

Monsieur le Maire : c'est le paradoxe du toit, mais clairement il va falloir qu'on trouve une solution. C'est compliqué.

Monsieur Simier : de toutes façons, il y a un sous-sol donc on ne peut pas laver à grandes eaux, parce que ça entraîne des infiltrations en-dessous. J'ai demandé à Monsieur Maurice de faire éventuellement un devis de charges sur la dalle, pour voir si elle pouvait supporter le poids d'une machine, balayeuse ou autre. On va regarder cela de plus près, mais effectivement on ne peut pas laver cet espace et c'est problématique.

Monsieur le Maire : ce Conseil est terminé, il est 21h21 – le pari est perdu - par contre, il y a un Conseil Municipal demain, parce qu'on aime ça ! On remerciera les instances de nous avoir obligés à venir demain. Rendez-vous 12h30, il ne sera pas diffusé.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h22. Il remercie tout le monde et souhaite à tous une bonne soirée.